

RN164 – MISE À 2X2 VOIES AU DROIT DE ROSTRENEN

Dossier de demande d'autorisation environnementale – Volet C : Dossier de demande de dérogation relative aux espèces protégées



Version 4 - Février 2018

IDENTIFICATION ET RÉVISION DU DOCUMENT

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	RN164 – Mise à 2x2 voies au droit de Rostrenen		
Maître d'Ouvrage	DREAL Bretagne		
Document	Dossier de demande d'autorisation environnementale – Volet C : Dossier de demande de dérogation relative aux espèces protégées		
Version	Version 4	Date	Février 2018

RÉVISION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle	Modifications
1	Octobre 2016	CBOU	Ingénieur écologue	DFER	Prise en compte des remarques du contrôle interne
2	Octobre 2017	CBOU	Ingénieur écologue	DFER	Finalisation de la compensation, prise en compte des remarques de la DREAL Bretagne
3	Novembre 2017	CBOU	Ingénieur écologue	DFER	
4	Février 2018	CBOU	Ingénieur écologue	DFER	Prise en compte des remarques de la DDTM22

SOMMAIRE

1. VOLET C : DEMANDE DE DÉROGATION AUX INTERDICTIONS RELATIVES AUX ESPÈCES PROTÉGÉES	3
1.1. Préambule	3
1.1.1. Contexte de la demande de dérogation	3
1.1.2. Contexte réglementaire	4
1.2. Formulaire CERFA relatifs à la demande de dérogation	6
1.2.1. Flore	6
1.2.2. Faune	6
1.3. Demandeur, principales caractéristiques du projet et sa justification	13
1.3.1. Le demandeur	13
1.3.2. Les intervenants au projet	13
1.3.3. Les moyens mis en œuvre pour intégrer les enjeux liés aux espèces protégées	15
1.4. Le projet	16
1.4.1. Présentation du projet	16
1.4.2. Calendrier des travaux	16
1.4.3. Autres procédures auxquelles le projet a été soumis	17
1.4.4. Cohérence du projet avec les autres politiques de protection de l'environnement et de la nature	17
1.5. Justification de l'intérêt public majeur du projet au regard des dispositions de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement	23
1.5.1. Les enjeux de l'aménagement de la RN164	23
1.5.2. Historique des aménagements	24
1.5.3. Objectifs de l'opération	24
1.6. Justification de l'absence de solution alternative satisfaisante	25
1.6.1. Particularité de la section 1	25
1.6.2. Les caractéristiques de la mise en 2x2 voies	25
1.6.3. Le processus de concertation autour du projet	26
1.6.4. Les engagements de l'Etat en faveur des milieux naturels et des espèces	26
1.6.5. Optimisations techniques du tracé	27
1.6.6. Optimisations en faveur des espèces protégées	27
1.7. Justification de l'absence de nuisance à l'état de conservation des espèces	28
1.8. Contexte écologique	28
1.8.1. Aire d'étude	28
1.8.2. Zonages environnementaux	29
1.8.3. Continuités écologiques	32
1.8.4. Habitats naturels	32

1.9. Flore	47
1.9.1. Données bibliographiques	47
1.9.2. Inventaires réalisés	47
1.9.3. Évaluation des enjeux floristiques	50
1.9.4. Espèce protégée concernée : la Pilulaire à globules	51
1.9.5. Impacts du projet et mesures	53
1.9.6. Estimation financière des mesures	54
1.9.7. Conclusion	54
1.10. Faune	55
1.10.1. Mammifères terrestres et semi-aquatiques	55
1.10.2. Chiroptères	68
1.10.3. Amphibiens	80
1.10.4. Reptiles	89
1.10.5. Oiseaux	98
1.10.6. Insectes et mollusques (Escargot de Quimper en particulier)	110
1.10.7. Faune aquatique - Ichtyofaune	117
1.10.8. Corridors de déplacements de la faune	122
1.10.9. Évaluation des enjeux	122
1.10.10. Application de la doctrine ERC « Éviter, réduire, compenser »	129
1.10.11. Mesures d'évitement	129
1.10.12. Impacts du projet et mesures de réduction	131
1.10.13. Liste des espèces pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation	179
1.10.14. Cartographie des mesures	180
1.10.15. Impacts résiduels et espèces protégées concernées par la demande de dérogation	185
1.10.16. Mesures de compensation	186
1.10.17. Mesures de suivi et d'accompagnement	203
1.10.18. Planning de mise en œuvre des Mesures	209
1.10.19. Estimation financière des mesures	209
1.11. Conclusion	210
1.12. Bibliographie	211
1.14. Annexes	213
1.14.1. Annexe 1 : Méthodologie d'analyse de l'état de conservation des populations locales	213
1.14.2. Annexe 2 : Autorisations de pêche et de capture des poissons	214
1.14.3. Carte des impacts résiduels	216

1. VOLET C : DEMANDE DE DÉROGATION AUX INTERDICTIONS RELATIVES AUX ESPÈCES PROTÉGÉES

1.1. PRÉAMBULE

1.1.1. CONTEXTE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

1.1.1.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le projet de mise à 2x2 voies de la RN164 sur les communes de Plouguernevel, Rostrenen, Kergrist-Moëlou et Glomel, dont la DREAL Bretagne assure la maîtrise d'ouvrage, concerne le département des Côtes-d'Armor. Il consiste en l'élargissement de la RN164 actuelle sur le tronçon Kermaudez (commune de Plouguernevel) - Kerlouis (commune de Plouguernevel), et à la création d'un tracé neuf entre Kerlouis (commune de Plouguernevel) et Loméven (commune de Glomel).

Le plan de situation général du projet est présenté dans le volet A.

L'analyse et le traitement des enjeux écologiques et biologiques du fuseau du projet n'ont pu être effectués qu'au travers d'une réflexion globale et de concertations du maître d'ouvrage avec les acteurs locaux et les bureaux d'études ayant pris part au projet. Ainsi, une démarche d'échanges sur les sensibilités écologiques a été menée dans le but d'établir les impacts globaux sur les espèces protégées de l'ensemble du périmètre d'étude du projet et à ses abords, et de mettre en place des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation d'impacts résiduels. Les enjeux du milieu naturel ont été pris en considération en amont du projet et intégrés au cours des différentes phases de définition de celui-ci. Toutefois, malgré cette prise en compte permanente, le projet ne peut éviter tous les impacts sur les espèces protégées.

En application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 19 février 2007 modifié, la réalisation du projet est confrontée à l'interdiction de détruire les individus appartenant à ces espèces protégées mais aussi à l'interdiction de les perturber, et, plus largement encore pour certaines d'entre-elles, à l'interdiction de détruire et d'altérer leurs milieux d'accueil qui participent au bon établissement de leur cycle de vie. La réalisation du projet est, de ce fait conditionnée par l'octroi, après avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), d'une dérogation à la protection stricte de certaines espèces recensées.

1.1.1.2. OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE

Le projet est inclus dans le programme d'aménagement de la RN164 à 2x2 voies, dans le secteur de Rostrenen (département des Côtes-d'Armor), sur une section d'environ 15,5 km de long comprise entre le hameau de Loméven à l'ouest et le hameau de Kermaudez à l'est.

Le programme d'aménagement comporte 3 sections, découpées comme suit :

- section 1 : de Kermaudez à Kerlouis (commune de Plouguernevel) ;
- section 2 : de Kerlouis (commune de Plouguernevel) à Kermabjean (commune de Glomel) ;
- section 3 : de Kermabjean (commune de Glomel) à Loméven (commune de Glomel).

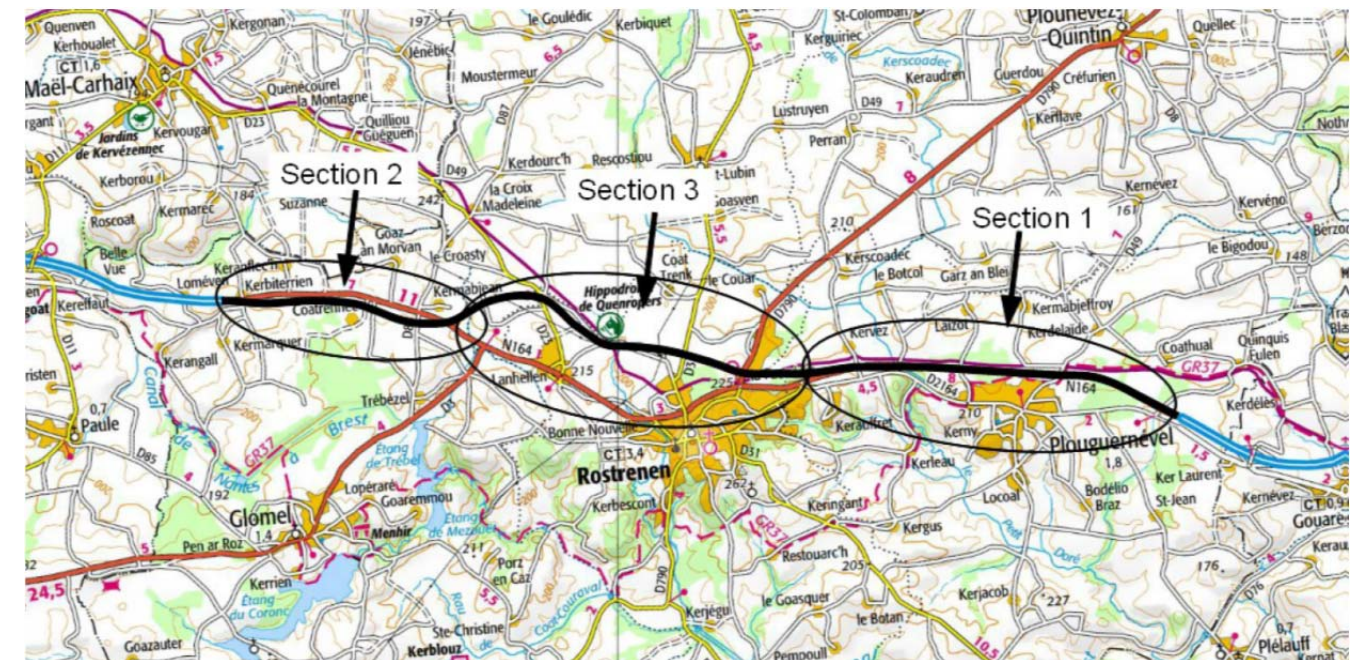


Figure 1 : Plan de situation des 3 sections de la RN164 dans le secteur de Rostrenen

La section d'aménagement concernée par le présent dossier est la section 1, soit environ 5 km.

Le plan général d'aménagement de la section 1 est présenté dans le volet A.

Le présent volet C constitue le dossier de demande de dérogation au titre des espèces animales et végétales protégées, et de leurs habitats pour la section 1. Ce dossier s'attache ainsi à :

- estimer au mieux les enjeux faunistiques et floristiques vis-à-vis du projet ;
- évaluer les impacts de ce dernier sur les habitats et les populations animales et les stations végétales concernées ;
- présenter les mesures d'évitement et de réduction ;
- le cas échéant, décrire les mesures de compensation mises en œuvre.

1.1.2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Articles L.411-1 & L.411-2 du Code de l'Environnement, arrêté du 19 février 2007 (modifié par l'arrêté du 28 mai 2009), arrêtés de protection de la flore et de la faune

Article L.411-1 du Code de l'Environnement

L'article L.411-1 du Code de l'Environnement stipule que « Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation [...] d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

- la destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle [...] ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention [...];
- la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation [...] la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites. »

Article L.411-2 du Code de l'Environnement

L'article L.411-2 du Code de l'Environnement précise qu'« un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

- la liste limitative des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi protégées ;
- la durée des interdictions permanentes ou temporaires prises en vue de permettre la reconstitution des populations naturelles en cause ou de leurs habitats ainsi que la protection des espèces animales pendant les périodes ou les circonstances où elles sont particulièrement vulnérables ;
- la partie du territoire national, y compris le domaine public maritime et les eaux territoriales, sur laquelle elles s'appliquent ;
- la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :
 - dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels,

- pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété,
- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

La liste des espèces animales non domestiques prévue au 1° est révisée tous les deux ans.

Arrêté du 19 février 2007

L'arrêté du 19 février 2007 (modifié par l'arrêté du 28 mai 2009) fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Article 1

Les dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées sont, sauf exceptions mentionnées aux articles 5 et 6, délivrées par le préfet du département du lieu de l'opération pour laquelle la dérogation est demandée. [...]

Article 2

La demande de dérogation est, sauf exception mentionnée à l'article 6, adressée, en trois exemplaires, au préfet du département du lieu de réalisation de l'opération. Elle comprend : les noms et prénoms, l'adresse, la qualification et la nature des activités du demandeur ou, pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant, son adresse et la nature de ses activités.

La description, en fonction de la nature de l'opération projetée :

- du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;
- des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;
- du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;
- de la période ou des dates d'intervention ;
- des lieux d'intervention ;
- s'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
- de la qualification des personnes amenées à intervenir ;
- du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;

- des modalités de compte rendu des interventions.

⊙ **Article 5**

Par exception aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, les dérogations aux interdictions de prélèvement, de capture, de destruction ou de transport en vue de réintroduction dans la nature de spécimens d'animaux appartenant aux espèces dont la liste est fixée par l'arrêté du 9 juillet 1999 [...], ainsi que les dérogations aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation du milieu particulier de ces espèces, sont délivrées par le ministre chargé de la protection de la nature. [...]

Aux fins de décision, le préfet transmet au ministre deux exemplaires de la demande comprenant les informations prévues à l'article 2 ci-dessus, accompagnés de son avis.

⊙ **Article 6**

Par exception aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, sont délivrées par le ministre chargé de la protection de la nature les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, lorsqu'elles concernent des opérations conduites par des personnes morales placées sous la tutelle ou le contrôle de l'État dont les attributions ou les activités s'exercent au plan national. [...]

La demande de dérogation est adressée, en deux exemplaires, au ministre chargé de la protection de la nature. Elle comprend les informations prévues à l'article 2 ci-dessus.

⊙ **Arrêtés de protection de la flore et de la faune**

Les différents arrêtés de protection concernant la flore et la faune sont présentés dans le tableau suivant. Les espèces concernées par le projet sont indiquées.

Tableau 1 : Arrêtés de protection de la flore et de la faune

	Arrêtés	Espèces concernées par la section 1
Flore	<p>L'arrêté du 20 janvier 1982, modifié par les arrêtés du 31 août 1995, du 14 décembre 2006 et du 23 mai 2013, fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national</p> <p>L'arrêté du 23 juillet 1987 relatif à la liste d'espèces végétales protégées en Bretagne complète la liste nationale</p> <p>Arrêté du 23 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national</p>	Pilulaire à globules

Tableau 2 : Arrêtés de protection de la flore et de la faune

	Arrêtés	Espèces concernées par la section 1
Vertébrés	Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (Version consolidée au 30 mai 2009)	cf. les espèces par taxa ci-dessous (hors insectes, mollusques et crustacés)
Mammifères (dont Chiroptères)	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012)	<p>Campagnol amphibie, Écureuil roux, Hérisson d'Europe, Loutre d'Europe</p> <p>Barbastelle d'Europe, Murin à moustaches, Murin d'Alcathoe, Murin de Daubenton, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune</p>
Amphibiens et Reptiles	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Version consolidée au 19 décembre 2007)	<p>Crapaud épineux, Grenouille agile, Grenouille rousse, Triton alpestre, Triton palmé</p> <p>Couleuvre à collier, Lézard des murailles, Lézard vivipare</p>
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	<p>Accenteur mouchet, Alouette lulu, Bergeronnette des ruisseaux, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Bruant zizi, Buse variable, Coucou gris, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Grimpereau des jardins, Hirondelle rustique, Linotte mélodieuse, Mésange bleue, Mésange boréale, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot fitis, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Troglodyte mignon</p>

	Arrêtés	Espèces concernées par la section 1
Insectes	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection (Version consolidée au 06 mai 2007)	Aucune espèce protégée concernée
Poissons	Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national (Version consolidée au 22 décembre 1988)	Truite fario
Mollusques	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur le territoire métropolitain et les modalités de leur protection (Version consolidée au 06 mai 2007)	Aucune espèce protégée concernée
Crustacés	Arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones, modifié par l'arrêté du 18/01/2000 Arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement	Aucune espèce protégée concernée

1.2.FORMULAIRES CERFA RELATIFS À LA DEMANDE DE DÉROGATION

Un récapitulatif des espèces et de la demande de dérogation est exposé dans le tableau en page suivante des CERFA.

1.2.1. FLORE

Pas de demande de dérogation

1.2.2. FAUNE

Cerfa n° 13 616*01

- Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées

Cerfa n° 13 614*01

- Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

Nota

Le dégagement des emprises sera bien réalisé en hiver donc en dehors des périodes de sensibilité de la faune, et ce afin de permettre de réduire au minimum le risque de destruction d'individus d'espèces protégées. Néanmoins que ce soit en période hivernale ou en période de sensibilité pour la faune, le retour d'expérience montre que si le risque de destruction est très faible, il n'est pas pour autant nul. Peuvent être cités à titre de retour d'expérience et qui peuvent être associés au projet :

- en période hivernale : le risque de destruction directe de reptiles qui passent l'hiver en léthargie dans des galeries ou des abris naturels protégés du gel (souches, litières...), le risque de destruction directe de chiroptères dans des arbres à cavités (risque non nul au regard de l'état initial comme l'indique le dossier, et mesure en réponse de faire des contrôles à l'endoscope avant abattage), ... ;
- en dehors de la période hivernale : risque de destruction indirecte d'éventuelles couvées/nichées d'oiseaux en périphérie des emprises chantier par abandon, ...

De plus, le retour d'expérience sur des suivis environnementaux et écologiques de chantier d'infrastructures linéaires montrent qu'il y a régulièrement des aléas durant la phase travaux qui peuvent être liés à des motifs divers et variés (évolutions ponctuelles de projet, retard de planning...) et qui peuvent être, selon les cas, susceptibles d'avoir des impacts supplémentaires imprévisibles sur le milieu naturel. Dans tous les cas, l'écologue de chantier sera mobilisé pour réaliser un diagnostic des enjeux et prescrire les mesures les plus adaptées à mettre en œuvre.

Face à ces risques et à titre préventif, le maître d'ouvrage souhaite viser une dérogation pour l'ensemble des espèces susceptibles d'être impactés par le projet. Cette approche préventive est aujourd'hui partagée avec de nombreux services instructeurs sur d'autres territoires.

Dans le formulaire CERFA n°13 616*01, lorsque l'estimation des effectifs concernés par la demande de dérogation est indiquée (« non dénombrable » le cas échéant), celle-ci se base sur divers paramètres, à savoir : densité théorique d'individus à l'hectare, surfaces impactées par le projet, estimation populationnelle faite dans l'aire d'étude du projet (densités et nombres de couples estimés localement).

Tableau 3 : Demandes de dérogation établies par espèces

Espèces (noms vernaculaires)	Espèces (noms scientifiques)	Quantité	Capture ou Enlèvement d'espèces protégées	Destruction d'espèces	Destruction, altération, dégradation des sites de reproduction ou de station d'espèces protégées	Destruction, altération ou dégradation des sites de repos d'espèces protégées
Flore						
Pilulaire à globules	<i>Pilularia globulifera</i>	Pas de demande de dérogation				
Mammifères (hors chiroptères)						
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	max. 5 ind.	X		X	X
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-			X	X
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	1 à 3 ind.	X	X	X	X
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1 ind.		X (dérangement)		
Chiroptères						
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Non dénombrable	X	X	X	X
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Non dénombrable	X	X	X	X
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	Non dénombrable	X	X	X	X
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Non dénombrable	X	X	X	X
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Non dénombrable	X	X		
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Non dénombrable	X	X		
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Non dénombrable	X	X		
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Non dénombrable	X	X		

Espèces (noms vernaculaires)	Espèces (noms scientifiques)	Quantité	Capture ou Enlèvement d'espèces protégées	Destruction d'espèces	Destruction, altération, dégradation des sites de reproduction ou de station d'espèces protégées	Destruction, altération ou dégradation des sites de repos d'espèces protégées
Amphibiens						
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	~ 30 ind.	X (adultes, larves, pontes)	X (adultes, larves, pontes)		
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	~ 5 ind.	X (adultes, larves, pontes)	X (adultes, larves, pontes)		
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	~ 10 ind.	X (adultes, larves, pontes)	X (adultes, larves, pontes)		
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	~ 20 ind.	X (adultes, larves, pontes)	X (adultes, larves, pontes)		
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	~ 50 ind.	X (adultes, larves, pontes)	X (adultes, larves, pontes)		
Reptiles						
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	1 à 2 ind.	X	X	X	X
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	1 à 10 ind.	X	X	X	X
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	1 à 5 ind.	X	X		

Espèces (noms vernaculaires)	Espèces (noms scientifiques)	Quantité	Capture ou Enlèvement d'espèces protégées	Destruction d'espèces	Destruction, altération, dégradation des sites de reproduction ou de station d'espèces protégées	Destruction, altération ou dégradation des sites de repos d'espèces protégées
Oiseaux						
<u>Cortège des milieux boisés</u> Accenteur mouchet, Alouette lulu, Bouvreuil pivoine, Buse variable, Coucou gris, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Mésange bleue, Mésange boréale, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Troglodyte mignon, Pouillot fitis	<i>Prunella modularis</i> , <i>Lulula arborea</i> , <i>Pyrrhula pyrrhula</i> , <i>Buteo buteo</i> , <i>Cuculus canorus</i> , <i>Sylvia atricapilla</i> , <i>Muscicapa striata</i> , <i>Cyanistes caeruleus</i> , <i>Parus montanus</i> , <i>Parus major</i> , <i>Fringilla coelebs</i> , <i>Phylloscopus collybita</i> , <i>Erithacus rubecula</i> , <i>Troglodytes troglodytes</i> , <i>Phylloscopus trochilus</i>	Variable selon les espèces max 10 ind.	X (œufs, poussins, nids)	X	X	X
<u>Cortège des milieux semi-ouverts à ouverts</u> Bruant jaune, Bruant zizi, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse	<i>Emberiza citrinella</i> , <i>Emberiza cirlus</i> , <i>Sylvia borin</i> , <i>Sylvia communis</i> , <i>Carduelis cannabina</i>	Variable selon les espèces max 20 ind.	X (œufs, poussins, nids)	X	X	X
<u>Cortège des milieux aquatiques et humides</u> Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Variable selon les espèces max 5 ind.	X (œufs, poussins, nids)			

Espèces (noms vernaculaires)	Espèces (noms scientifiques)	Quantité	Capture ou Enlèvement d'espèces protégées	Destruction d'espèces	Destruction, altération, dégradation des sites de reproduction ou de station d'espèces protégées	Destruction, altération ou dégradation des sites de repos d'espèces protégées
Poissons						
Truite fario	<i>Salmo trutta fario</i>	~ 30 ind.	X			



N° 13616*01

DEMANDE DE DEROGATION POUR
 LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
 LA DESTRUCTION
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
 DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : DREAL Bretagne, Service Infrastructures, Sécurité, Transports
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : Rue : L'Armorique, 10 rue Maurice Fabre CS96515
 Commune : RENNES CEDEX
 Code postal : 35065

Nature des activités : Le service Infrastructures, Sécurité, Transports a pour ambition de répondre à la demande de transport et de mobilité, en minimisant les incidences sur l'environnement et en garantissant la sécurité des personnes. Les missions du service concourent à la politique nationale des transports au travers du développement des infrastructures pour favoriser la compétitivité du territoire, tout en proposant les modes de transport les plus durables. Les autres missions du service recouvrent le respect des réglementations qui participent à la sécurité routière et garantissent le respect des règles de la concurrence entre les entreprises de transport. Elles concernent également la connaissance des acteurs économiques, ainsi que l'homologation et la sécurité des véhicules.

Qualification : Maître d'ouvrage du projet « RN164 – Mise à 2x2 voies au droit de Rostrenen – section 1 »

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom commun (<i>Nom scientifique</i>)	Quantité	Description (1)
Mammifères terrestres		
Campagnol amphibie (<i>Arvicola sapidus</i>)	max. 5 ind.	Destruction d'individus lors de l'ouverture des milieux, et lors des mouvements d'engins durant la phase travaux
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	1 à 3 ind.	Destruction d'individus lors de l'ouverture des milieux, et lors des mouvements d'engins durant la phase travaux
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	1 ind.	Dérangement d'individus lors de l'ouverture des milieux, et lors des mouvements d'engins durant la phase travaux
Chiroptères		
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Non dénombrable	Destruction et dérangement d'individus lors de l'ouverture des milieux (boisements, arbres creux)
Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>)	Non dénombrable	Destruction et dérangement d'individus lors de l'ouverture des milieux (boisements, arbres creux)
Murin d'Alcathoe (<i>Myotis alcathoe</i>)	Non dénombrable	Destruction et dérangement d'individus lors de l'ouverture des milieux (boisements, arbres creux)
Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	Non dénombrable	Destruction et dérangement d'individus lors de l'ouverture des milieux (boisements, arbres creux)
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	Non dénombrable	Destruction et dérangement d'individus lors de l'ouverture des milieux (boisements, arbres creux)
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	Non dénombrable	Destruction et dérangement d'individus lors de l'ouverture des milieux (boisements, arbres creux)
Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)	Non dénombrable	Destruction et dérangement d'individus lors de l'ouverture des milieux (boisements, arbres creux)

Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	Non dénombrable	Destruction et dérangement d'individus lors de l'ouverture des milieux (boisements, arbres creux)
Amphibiens		
Crapaud épineux (<i>Bufo spinosus</i>)	~ 30 ind.	Destruction d'individus, larves, pontes, lors de l'ouverture des milieux, et lors des mouvements d'engins
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	~ 5 ind.	Destruction d'individus, larves, pontes, lors de l'ouverture des milieux, et lors des mouvements d'engins
Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)	~ 10 ind.	Destruction d'individus, larves, pontes, lors de l'ouverture des milieux, et lors des mouvements d'engins
Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>)	~ 20 ind.	Destruction d'individus, larves, pontes, lors de l'ouverture des milieux, et lors des mouvements d'engins
Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>)	~ 50 ind.	Destruction d'individus, larves, pontes, lors de l'ouverture des milieux, et lors des mouvements d'engins
Reptiles		
Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>)	1 à 2 ind.	Destruction d'individus lors de l'ouverture des milieux, et lors des mouvements d'engins durant la phase travaux
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	1 à 10 ind.	Destruction d'individus lors de l'ouverture des milieux, et lors des mouvements d'engins durant la phase travaux
Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>)	1 à 5 ind.	Destruction d'individus lors de l'ouverture des milieux, et lors des mouvements d'engins durant la phase travaux
Oiseaux		
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	max 10 ind.	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	max 10 ind.	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	max 10 ind.	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	max 10 ind.	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Grimpereau des jardins (<i>Muscicapa striata</i>)	max 10 ind.	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	max 10 ind.	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Mésange boréale (<i>Parus montanus</i>)	max 10 ind.	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	max 10 ind.	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	max 10 ind.	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	max 10 ind.	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	max 10 ind.	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	max 10 ind.	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	max 20 ind.	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Alouette lulu (<i>Lulula arborea</i>)	max 20 ind.	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	max 20 ind.	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux

Oiseaux (suite)		
Bruant zizi (<i>Emberiza cirius</i>)	max 20 ind	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)	max 20 ind	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)	max 20 ind	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	max 20 ind	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>)	max 20 ind	Destruction et dérangement d'individus, œufs, nichées, poussins, lors de l'ouverture des milieux
Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>)	max 5 ind	Enlèvement d'espèces (nids, poussins) le cas échéant pour éviter toute destruction d'individus
Poissons		
Truite fario (<i>Salmo trutta fario</i>)	~ 30 ind	Enlèvement d'espèces (pêches) le cas échéant pour éviter toute destruction d'individus

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Étude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Étude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet de « mise à 2x2 voies de la RN164 au droit de Rostrenen sur la section 1 » consiste en l'élargissement de la RN164 actuelle sur le tronçon Kermaudez (commune de Plouguernével) - Kerlouis (commune de Plouguernével), et à la création d'un tracé neuf entre Kerlouis (commune de Plouguernével) et Loméven (commune de Glomel). Le projet est inclus dans le programme d'aménagement de la RN164 à 2x2 voies, dans le secteur de Rostrenen (département des Côtes-d'Armor), sur une section d'environ 15,5 km de long comprise entre le hameau de Loméven à l'ouest et le hameau de Kermaudez à l'est. La section d'aménagement concernée par le présent projet est la section 1, soit environ 5 km.

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT	
Capture définitive	<input type="checkbox"/> Préciser la destination des animaux capturés : Les individus capturés seront relâchés juste en dehors de l'emprise du projet.
Capture temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> Avec relâcher sur place <input checked="" type="checkbox"/> avec relâcher différé <input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâche : Les individus capturés seront relâchés immédiatement juste en dehors des emprises du projet et dans un milieu d'accueil favorable.	
Capture manuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Capture au filet <input type="checkbox"/>
Capture avec épumette	<input checked="" type="checkbox"/> Pièges <input type="checkbox"/> Préciser :
Autres moyens de capture	<input type="checkbox"/> Préciser :
Utilisation de sources lumineuses	<input type="checkbox"/> Préciser :
Utilisation d'émissions sonores	<input type="checkbox"/> Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :	

D2. DESTRUCTION*	
Destruction des nids	<input type="checkbox"/> Préciser :
Destruction des œufs	<input type="checkbox"/> Préciser :
Destruction des animaux	<input type="checkbox"/> Par animaux prédateurs <input type="checkbox"/> Préciser : Par pièges létaux <input type="checkbox"/> Préciser : Par capture et euthanasie <input type="checkbox"/> Préciser : Par armes de chasse <input type="checkbox"/> Préciser :
Autres moyens de destruction	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Destruction liée aux travaux de réalisation du projet
D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*	
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs	<input type="checkbox"/>Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques	<input type="checkbox"/> Préciser :
Utilisation de sources lumineuses	<input type="checkbox"/> Préciser :
Utilisation d'émissions sonores	<input type="checkbox"/> Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques	<input type="checkbox"/> Préciser :
Utilisation d'armes de tir	<input type="checkbox"/> Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle	<input type="checkbox"/> Préciser : Tous travaux liés à la réalisation du projet

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Ingénieur écologue
 Formation continue en biologie animale Préciser :
 Autre formation.....Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : Le projet prévoit un démarrage des premiers travaux (dégagements d'emprises) durant l'hiver 2018-2019, pour une mise en service en 2021.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Bretagne
 Départements : Côtes-d'Armor
 Cantons :
 Communes : Plouguernével,

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires.....
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace.....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts résiduels est présenté dans le présent dossier aux chapitres 1.10.11, 1.10.12, 1.10.14, 1.10.17 et 1.10.18.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
 Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Les comptes rendus des opérations de destruction des habitats seront réalisés par l'ingénieur écologue choisi par le maître d'ouvrage, en charge du suivi du chantier. Ces comptes rendus seront transmis au service instructeur de la DREAL Bretagne.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **RENNES**
 le **05 février 2018**

Le Chef de la Division Maîtrise
 d'ouvrage Intermodale

Pierre-Alexandre Poivre



**N° 13614*01 DEMANDE DE DEROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : DREAL Bretagne, Service Infrastructures, Sécurité, Transports
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : Rue : L'Armorique, 10 rue Maurice Fabre CS96515
Commune : RENNES CEDEX
Code postal : 35065

Nature des activités : Le service Infrastructures, Sécurité, Transports a pour ambition de répondre à la demande de transport et de mobilité, en minimisant les incidences sur l'environnement et en garantissant la sécurité des personnes. Les missions du service concourent à la politique nationale des transports au travers du développement des infrastructures pour favoriser la compétitivité du territoire, tout en proposant les modes de transport les plus durables. Les autres missions du service recouvrent le respect des réglementations qui participent à la sécurité routière et garantissent le respect des règles de la concurrence entre les entreprises de transport. Elles concernent également la connaissance des acteurs économiques, ainsi que l'homologation et la sécurité des véhicules.

Qualification : Maître d'ouvrage du projet « RN164 – Mise à 2x2 voies au droit de Rostrenen – section 1 »

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRUIES, ALTERES OU DEGRADEES

ESPECE ANIMALE CONCERNEE <i>Nom vernaculaire (Nom scientifique)</i>	Description (1)
Mammifères	
Campagnol amphibie (<i>Arvicola sapidus</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 0.6 ha
Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 0.7 ha
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 0.9 ha
Chiroptères	
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 0.4 ha
Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 0.4 ha
Murin d'Alcathoe (<i>Myotis alcathoe</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 0.4 ha
Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 0.4 ha
Reptiles	
Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 0.2 ha
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 0.2 ha

Oiseaux	
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 1.3 ha
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 1.3 ha
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 1.3 ha
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 1.3 ha
Grimpereau des jardins (<i>Muscicapa striata</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 1.3 ha
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 1.3 ha
Mésange boréale (<i>Parus montanus</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 1.3 ha
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 1.3 ha
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 1.3 ha
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 1.3 ha
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 1.3 ha
Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 1.3 ha
Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 1.3 ha
Alouette lulu (<i>Lulula arborea</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 1.3 ha
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 0.1 ha
Bruant zizi (<i>Emberiza cirius</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 0.1 ha
Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 0.1 ha
Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 0.1 ha
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 0.1 ha
Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>)	Dégradation et destruction d'habitats (site de reproduction et de repos) : 1.3 ha

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Étude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Étude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet de « mise à 2x2 voies de la RN164 au droit de Rostrenen sur la section 1 » consiste en l'élargissement de la RN164 actuelle sur le tronçon Kermaudez (commune de Plouguernével) - Kerlouis (commune de Plouguernével), et à la création d'un tracé neuf entre Kerlouis (commune de Plouguernével) et Loméven (commune de Glomel). Le projet est inclus dans le programme d'aménagement de la RN164 à 2x2 voies, dans le secteur de Rostrenen (département des Côtes-d'Armor), sur une section d'environ 15,5 km de long comprise entre le hameau de Loméven à l'ouest et le hameau de Kermaudez à l'est. La section d'aménagement concernée par le présent projet est la section 1, soit environ 5 km.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser :	L'ensemble des activités de chantier contribue aux destructions, altérations ou dégradations, qui sont liées à : l'ouverture des milieux dans les emprises définies, la circulation des engins de construction dans les emprises du chantier, la présence des équipes de construction et la réalisation des travaux d'aménagement de la RN164 : mouvements de terre et dépôts de matériaux, ouverture des pistes de chantier, mise en place des équipements de chantier, transport des matériaux, installations techniques, terrassements, génie civil...
Altération	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser :	
Dégradation	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser :	

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Ingénieur écologue
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/> Préciser :
Autre formation.....	<input type="checkbox"/> Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : Le projet prévoit un démarrage des premiers travaux (dégagements d'emprises) durant l'hiver 2018-2019, pour une mise en service en 2021.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : Bretagne
Départements : Côtes-d'Armor
Cantons :
Communes : Plouguernével

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos.....
Mesures de protection réglementaires.....
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce.....
Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts résiduels est présenté dans le présent dossier aux chapitres 1.10.11, 1.10.12, 1.10.14, 1.10.17 et 1.10.18.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Les comptes-rendus des opérations de destruction des habitats seront réalisés par l'ingénieur écologue choisit par le maître d'ouvrage, en charge du suivi du chantier. Ces comptes-rendus seront transmis au service instructeur de la DREAL Bretagne.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à RENNES

le 05 février 2018

Le Chef de la Division Maîtrise
d'ouvrage Intermodale
Pierre-Alexandre POIVRE

1.3. DEMANDEUR, PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ET SA JUSTIFICATION

1.3.1. LE DEMANDEUR

Le lecteur est invité à se reporter au volet A « Pièces communes du dossier de demande d'autorisation environnementale » pour l'identification du demandeur.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.



L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX

Représentée par Pierre-Alexandre POIVRE, Responsable de la Division Mobilités et Maîtrise d'Ouvrage, Service Infrastructures Sécurité Transports.

1.3.2. LES INTERVENANTS AU PROJET

1.3.2.1. INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES ET DOSSIERS – ANNÉES 2015-2016

Le présent dossier de demande de dérogation, ainsi que les inventaires des mammifères, chiroptères, amphibiens, reptiles, oiseaux et insectes, ont été réalisés par EGIS Environnement, marque du groupe EGIS Structures & Environnement (société du groupe EGIS).

EGIS Environnement couvre les domaines liés à l'intégration de l'environnement et du développement durable dans la gestion des territoires et la conception, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures (transport, énergie, déchets), d'équipements industriels : management environnemental, études généralistes ou réglementaires, diagnostics écologiques, acoustique, paysage, intégration architecturale, hydrogéologie et hydrologie, pollution de l'air, Systèmes d'Information Géographique.



15, avenue du Centre – CS 20538 Guyancourt
78 286 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES cedex
www.egis.fr

Tél. : 01 39 41 40 00 / Fax. : 01 39 41 57 49

Rédaction et contrôle du dossier	Cyril BOUSSIÈRE – ingénieur écologue David FERREIRA – chef de projet environnement
Cartographies	Jérémy LYONNET – géomaticien cartographe
Inventaires faunistiques	Erwan CARFANTAN – ingénieur écologue David FURCY – ingénieur écologue Martyn James GEST – ingénieur écologue

Les investigations écologiques concernant la flore et les habitats naturels ont été réalisées par le bureau d'étude ALTHIS.

ALTHIS accompagne les porteurs de projets (développeurs, industriels, organismes publics) et propose une expertise adaptée et transversale en réponse aux problématiques actuelles de l'environnement et de l'aménagement durable du territoire. Ses compétences s'articulent autour des expertises naturalistes, études réglementaires, projet de territoire, cartographie et SIG et génie écologique.



8, Le Guern Boulard

56400 PLUNERET

www.althis.fr

Tél : 02 97 58 53 15 / Fax : 02 97 58 53 25

Les inventaires relatifs à la faune aquatique ont été réalisés par le bureau d'étude EMAED.

EMAED est spécialisé dans les études environnementales et écologiques en milieu aquatique : eau douce, pêche électrique, diagnostic écologiques, continuité, franchissabilité, inventaires faune, flore et piscicole, indices biologiques. EMAED conseille et assiste ses clients sur des projets et programmes environnementaux et réalise des diagnostics, audits, expertises dans son domaine de spécialité (pollutions et risques industriels, déchets, milieux naturels...). EMAED rédige également des documents globaux (dossier d'autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement, études d'impact, évaluation environnementale, dossier loi sur l'eau...).



Guermorvan

22540 LOUARGAT

www.emaed.com

Tél : 02 96 43 08 63

Inventaires floristiques et habitats naturels	<p>Sylvain BRUNET – ingénieur environnement</p> <p>Romain CRIOU – ingénieur écologue</p> <p>Ronan DESCOMBIN – expert naturaliste</p> <p>François HEMERY – chargé de projet naturaliste</p> <p>Alexandre HERBOUILLER – chargé de projet naturaliste</p>
Cartographies	Ronan DESCOMBIN - expert naturaliste

Inventaires faune aquatique	<p>Thibaut BEAUVERGER – naturaliste</p> <p>Laurent MICHAT – consultant environnement, naturaliste hydrobiologie</p> <p>Thomas VILLETTE – naturaliste ichtyologie</p>
-----------------------------	--

1.3.2.2. INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES – ANNÉE 2012

Le bureau d'étude TBM Environnement a réalisé l'inventaire sur la faune, la flore et les milieux naturels en 2012, dans le but d'alimenter l'étude d'impact réalisée à cette date.

TBM Environnement est spécialisé dans les inventaires, cartographies, gestion de milieux et expertises faune-flore dans le cadre et la prise en compte de la législation liée aux milieux naturels et la biodiversité. Il réalise des inventaires, études et dossiers réglementaires relatifs aux projets d'aménagement, travaux et ouvrages.



6, rue Ty Mad

56400 AURAY

www.tbm-environnement.com

Tel : 02 97 56 27 76

Le Groupe Mammalogique Breton (GMB) a alimenté le bureau d'étude TBM en données chiroptérologiques lors des inventaires de 2012.

Le GMB, membre de France Nature Environnement (FNE) et de la Société Française pour l'Étude et la protection des Mammifères (SFEPM), est une association de protection de la nature (loi 1901) qui œuvre sur les cinq départements de la Bretagne Historique. Elle est agréée au titre de la protection de la nature au niveau régional. Au sein de l'association, trois groupes thématiques (réseau Loutre, réseau chauves-souris et réseau micromammifères) développent des projets spécifiques à ces espèces.



Maison de la Rivière

29450 SIZUN

www.gmb.bzh

Tél : 02 98 24 14 00

1.3.3. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR INTÉGRER LES ENJEUX LIÉS AUX ESPÈCES PROTÉGÉES

1.3.3.1. ÉTUDES MENÉES

Diverses études ont été menées pour établir l'état initial écologique du territoire, évaluer et analyser les impacts du projet sur la faune, la flore et les habitats naturels, et mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact pertinentes et efficaces :

- études écologiques faune-flore-habitats naturels, projet « Mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen », TBM Environnement, 2012 ;
- études mammalogiques, projet « Mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen », Groupe Mammalogique Breton, 2012 ;
- étude d'impact sur l'environnement dans le cadre du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, projet « Mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen » ; EGIS France, 2014 ;
- dossier d'incidences des travaux sur la ressource en eau (volet B du dossier d'autorisation environnementale), projet « Mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen » ; EGIS Environnement, 2016 ;
- dossier d'incidences sur les sites Natura 2000 (volet B du dossier d'autorisation environnementale), projet « Mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen » ; EGIS Environnement, 2016 ;
- expertises écologiques faune, flore et habitats naturels, projet « Mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen », EGIS Environnement, ALTHIS et EMAED, 2015-2016.

1.3.3.2. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Les législations européennes et nationales prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations soient soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement » : l'Autorité Environnementale (AE).

En vertu du R.122-7 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation sont soumis pour avis à l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement. Conformément au III de l'article R.122-6 du Code de l'Environnement, l'autorité compétente en matière d'environnement est la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

Concernant la partie « Biodiversité », l'AE précise dans son avis n° AE 2014-116 du 11 mars 2015 que le territoire traversé présente, en certains endroits sur l'ensemble de l'opération de la mise en 2x2 voies de la RN164, une biodiversité importante et de nombreuses zones humides. La trame bocagère, bien que peu dense, offre néanmoins des continuités écologiques intéressantes. Ainsi, les principaux enjeux relevés sont :

- l'évitement des zones humides et les compensations liées à leur destruction ;

- la préservation des cortèges floristiques et faunistiques patrimoniaux ou protégés ;
- le maintien des continuités écologiques ;
- la compensation des atteintes au bocage (déboisements et suppression de haies).

En outre, l'AE a précisé que « l'étude d'impact est claire et abondamment illustrée », et appuie en conclusion sur les points suivants concernant les milieux naturels et la faune :

- « l'Ae recommande d'augmenter les taux de compensation des atteintes aux éléments bocagers, et particulièrement aux boisements ;
- en raison de la situation particulière du projet dans la trame verte et bleue régionale, l'Ae recommande d'inclure au moins un passage à grande faune supplémentaire, par exemple au niveau du ruisseau du Doré, et de prévoir de plus grandes dimensions pour l'ensemble de ces passages ».

L'ensemble de ces éléments a été pris en compte lors des études de détail du projet.

1.3.3.3. CONCERTATION INSTITUTIONNELLE ET OPTIMISATION DU PROJET

De façon à permettre la bonne prise en compte des éléments fournis et connus par l'ensemble des acteurs institutionnels et sachants locaux sur les enjeux de la flore et de la faune au sein de la zone d'étude du projet (ainsi que ses proches abords), des réunions de concertation et d'échanges itératifs ont été réalisées entre le maître d'ouvrage, le cabinet d'étude EGIS, le Service Patrimoine Naturel de la DREAL Bretagne, ainsi que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 22), l'ONCFS et l'AFB.

Ces rencontres ont permis de vérifier l'exhaustivité des données d'analyse concernant la flore, les habitats naturels et la faune locale, d'affiner les enjeux, et d'optimiser le projet et les mesures à mettre en œuvre en faveur des espèces protégées et des milieux naturels.

1.3.3.4. APPLICATION DE LA DOCTRINE « ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER »

La doctrine nationale ERC relative à la séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les milieux naturels, la flore et la faune. Cette doctrine est le fruit d'une réflexion collective, menée par le Ministère qui a pour vocation de rappeler les principes qui doivent guider, tant les porteurs de projets que l'administration, pour faire en sorte d'intégrer correctement la protection de l'eau et de la biodiversité dans les actions. La doctrine s'applique, de manière proportionnée aux enjeux dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation (dans notre cas, dossier de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées).

Dans la conception et la mise en œuvre du projet, le choix de la variante de moindre impact a été retenu (cf. chapitre 1.6), des mesures adaptées pour éviter et réduire les impacts du projet retenu ont été définies et sont présentées, pour la flore ainsi que pour la faune, dans le présent dossier. Dans le cas où ces mesures n'étaient pas suffisantes pour contrer l'intégralité des impacts liés au projet retenu (présence d'impacts résiduels), une compensation des impacts significatifs est alors mise en place.

D'une manière générale, dès lors que des habitats d'espèces protégées sont concernés par le projet ou sont localisés aux proches abords, des mesures adaptées seront mises en œuvre en phase chantier (y compris lors des opérations de déboisement et d'archéologie préventive) ainsi qu'en phase exploitation afin de supprimer ou réduire les impacts temporaires du projet, et si nécessaire de les compenser.

Ainsi, le projet « Mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen » est conditionné par le respect de l'enjeu majeur de préservation de l'environnement. La préservation des milieux naturels, de la ressource en eau et des corridors écologiques constitue un objectif majeur de mise à niveau environnementale du projet.

La plus grande partie des enjeux environnementaux a été prise en compte dès le choix de la variante de moindre impact et durant la phase de conception technique du projet. De fait, des mesures d'atténuation des impacts permettront de limiter les incidences notables sur l'environnement en permettant notamment :

- la préservation de la qualité des eaux naturelles ;
- le maintien des continuités écologiques ;
- la préservation des habitats naturels et des espèces protégées.

1.4. LE PROJET

1.4.1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le lecteur est invité à se reporter au volet A « Pièces communes du dossier de demande d'autorisation environnementale » pour la présentation complète du projet qui répond à la description de la nature, consistance, volume et objet des ouvrages projetés.

1.4.2. CALENDRIER DES TRAVAUX

Les travaux sont prévus pour une durée d'environ 2,5 ans à partir du printemps 2019 pour une mise en service de la section 1 en 2021.

Les premiers dégagements d'emprise seront réalisés durant l'hiver 2018-2019, en dehors des périodes sensibles pour la faune.

1.4.3. AUTRES PROCÉDURES AUXQUELLES LE PROJET A ÉTÉ SOUMIS

1.4.3.1. CONCERTATION PUBLIQUE ET DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

La concertation autour des études menées sur le projet de mise à 2 x 2 voies de la RN164 au droit de Rostrenen s'est appuyée sur un comité de suivi, associant l'ensemble des collectivités concernées, les chambres consulaires, le monde associatif. Il s'est réuni à huit reprises entre 2012 et 2016.

Une concertation inter-administrative a été assurée en continu par la DREAL et formalisée début 2015 au cours d'une concertation inter-services sur l'étude d'impact.

Une concertation publique a été menée dans le cadre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

De manière moins formelle, des réunions se sont également déroulées avec les communes concernées ou avec les riverains (permanence en mairie de Rostrenen, réunions publiques), afin de les tenir informés de l'avancée des études.

La concertation publique s'est déroulée du 17 juin au 12 juillet 2013. Elle avait pour objectifs de recueillir les avis sur les enjeux du projet et sur la qualité et l'exhaustivité des diagnostics produits. La concertation publique a permis une information et une participation significative du public. Aucune remarque n'a porté sur la section objet du présent dossier. Les enjeux portaient uniquement sur le choix de variante en tracé neuf sur le reste de l'opération, hors du champ du présent dossier. Après consultation des communes concernées, le bilan de la concertation a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 mai 2014. Cet arrêté et le bilan ont ensuite été mis à disposition du public pendant une période de deux mois.

À l'issue de la concertation, il s'est agi pour l'État de poursuivre les études avec plus de précision, dans une perspective de préparation d'un dossier pour la mise à l'enquête préalable à la déclaration publique. L'enquête publique (ouverte par arrêté préfectoral du 13 avril 2015) s'est déroulée du 26 mai 2015 au 6 juillet 2015 inclus dans les communes de Glomel, Kergrist-Moëlou, Plouguernevel et Rostrenen.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable :

- sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la mise à 2x2 voies de la RN164 à la hauteur de Rostrenen sur une section de 15,5 km.
- sur la mise en conformité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Plouguernevel et de Rostrenen.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport du 23 juillet 2015 a accompagné son avis favorable sans réserves à la déclaration d'utilité publique du projet, de deux recommandations portant sur les acquisitions immobilières et l'aménagement foncier agricole et forestier.

L'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique de la mise à 2x2 voies de la RN164 à Rostrenen a été signé le 6 octobre 2015. Cet arrêté est accompagné d'un exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet, qui apporte également une réponse aux 2 recommandations du Commissaire Enquêteur. De même, le maître d'ouvrage s'y engage à répondre à diverses remarques faites pendant l'enquête publique.

1.4.3.2. AUTRES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AU PROJET

Comme exposé au chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, et outre la présente demande de dérogation au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, les procédures réglementaires suivantes sont applicables au projet :

- la compatibilité avec les Plans Locaux d'Urbanisme de Plouguernevel et Rostrenen ;
- la procédure d'archéologie préventive ;
- la procédure Loi sur l'eau (articles L. 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement), objet du volet B de la demande d'autorisation environnementale ;
- l'enquête parcellaire et la procédure d'expropriation.

1.4.4. COHÉRENCE DU PROJET AVEC LES AUTRES POLITIQUES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA NATURE

1.4.4.1. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS CONCERNÉS

Plans nationaux d'actions (et déclinaisons régionales) concernés :

- PNA Loutre d'Europe
- PNA Chiroptères et PRA Chiroptères Bretagne

1.4.4.1.1. PLAN NATIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA LOUTRE D'EUROPE

La Plan National d'Actions en faveur de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), établi sur les années 2010 à 2015, vise à mettre en œuvre des actions et des outils de conservation de l'espèce, et est décliné par région. Il a pour principaux objectifs :

- de consolider le réseau d'acteurs français et le développement des coopérations pour un meilleur suivi et une meilleure protection de la Loutre d'Europe ;
- de mieux diffuser la connaissance de l'espèce et des problématiques liées à sa conservation ;
- de mettre en œuvre des actions de conservation dont les buts principaux sont de réduire la mortalité d'origine anthropique, de protéger et restaurer l'habitat de l'espèce et d'améliorer la disponibilité des ressources alimentaires dans le milieu naturel ;
- d'améliorer les conditions de cohabitation entre la Loutre d'Europe et l'aquaculture.

RN164 – Mise à 2x2 voies au droit de Rostrenen

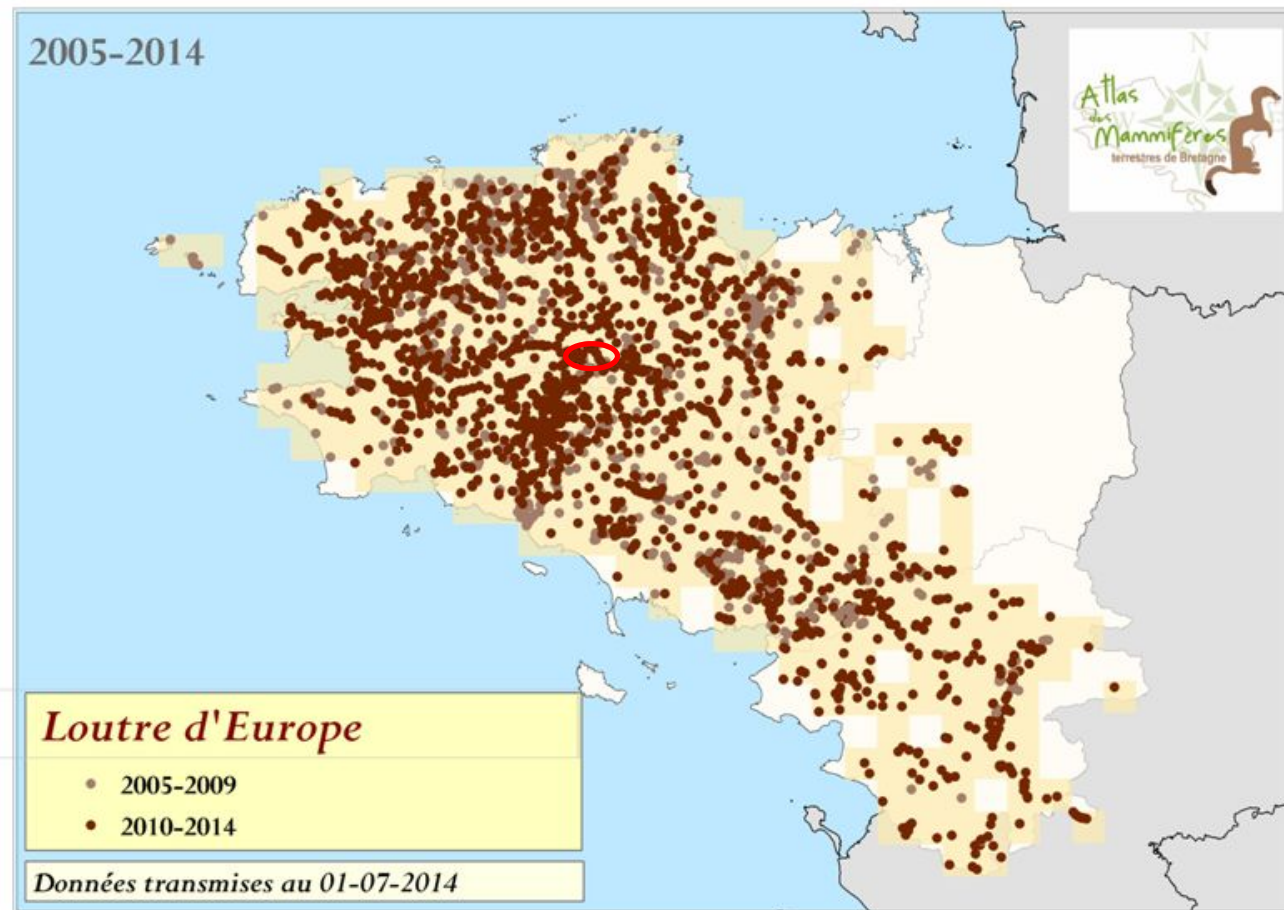
En Bretagne, le Plan Régional d'Actions (PRA) est une déclinaison semi-complète du Plan National, qui correspond à l'application de ce dernier mais sans réécriture exhaustive des actions à mener au niveau régional.

Depuis les trente dernières années, il a été constaté une recolonisation de nombreux cours d'eau du Finistère et du Morbihan, d'une grande moitié ouest des Côtes-d'Armor et d'une frange marginale de l'Ille-et-Vilaine.

La répartition de l'espèce est, à ce jour, bien connue dans les Côtes-d'Armor. La carte ci-après expose les sites de présence avérée de la Loutre d'Europe en région (données de 2005 à août 2013).

Figure 2 : Points de présence de la Loutre d'Europe en Bretagne

Source : Groupe Mammalogique Breton – 2014 (actualisation au 01 août 2014)



En rouge : Zone d'étude de mise à 2 x 2 voies de la RN164

Le suivi des populations en Bretagne montre que l'espèce est présente dans 60% des sites prospectés (167 sur 278 au 31 décembre 2012). La Loutre d'Europe est donc bien installée au sein du réseau hydrographique breton, et en particulier dans les Côtes-d'Armor.

1 - Volet C : Demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

Les principales menaces pesant sur l'espèce en Bretagne sont, par ordre croissant, la mortalité routière, la dégradation de ses habitats de vie et leur diminution et la pollution de ses ressources trophiques.

Le réseau hydrographique concerné par le projet sera préservé et fera l'objet d'aménagements en faveur de l'espèce : le ruisseau du Doré.

Une étude hydraulique a été réalisée dans le but d'étudier le fonctionnement hydraulique de l'ouvrage actuel, franchi par la RN164, ainsi que vérifier le dimensionnement hydraulique et de proposer des aménagements si nécessaire pour la mise en 2x2 voies du projet.

Cet ouvrage présente, en amont et en aval, des espaces boisés et prairiaux. Les berges sont favorables à la Loutre d'Europe, comme l'en atteste les relevés d'épreintes réalisés en 2016.

Photographie 1 : Épreintes de Loutre d'Europe sur la berge du Doré à proximité de l'ouvrage



L'ouvrage actuel présente une banquette de 90 cm de large, permettant le passage de la faune. De plus, il dispose d'ores et déjà d'une longueur suffisante pour le passage en 2x2 voies de la RN164. Le projet ne nécessite aucun aménagement supplémentaire de l'ouvrage au niveau hydraulique. Néanmoins, la banquette béton présente des éléments graveleux grossiers et son raccordement à la berge peut être amélioré.

Photographie 2 : L'ouvrage mixte hydraulique-faune du Doré à l'état actuel



Ainsi, les mesures mises en œuvre concernant l'amélioration de la transparence de cet ouvrage, notamment pour des espèces l'empruntant telle la Loutre d'Europe, seront favorables à l'espèce :

- rechargement de l'intérieur de la banquette en matériaux plus meubles et de taille réduite ;

- reprise des raccordements de la banquette à la berge, de façon à améliorer son accessibilité.

En outre, le projet ne viendra pas porter préjudice aux noyaux de populations de Loutre d'Europe dans ses secteurs de vie. En effet, la non-nécessité d'allongement de l'ouvrage permet, lors des travaux de la mise en 2x2 voies du secteur du ruisseau de Doré, de ne pas impacter la ripisylve, le lit mineur et les berges. Les habitats de la Loutre d'Europe sont ainsi préservés.

De plus, l'ensemble des mesures de réduction d'impact concernant la pollution et les risques de traversée de la faune (pose de grillage semi-rigides à mailles fines dans les secteurs de traversée de la faune, et direction des espèces vers des lieux de passages sécurisés – passages grande faune et petite faune localisés le long du projet) sont de nature à n'induire aucune mortalité supplémentaire dans la phase exploitation du projet.

Ces mesures permettent également de supprimer les risques de dégradation des habitats de vie de l'espèce (aucun changement hydrologique des écoulements ou de faciès des matériaux du lit mineur), et ne cause pas de pollution ou de diminution des ressources trophiques de l'espèce (mise en œuvre d'un système d'assainissement performant).

Ainsi, le projet est compatible avec le Plan Régional d'Actions (PRA) pour la Loutre d'Europe en Bretagne.

1.4.4.1.2. PLAN NATIONAL D' ACTIONS ET PLAN RÉGIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DES CHIROPTÈRES

Les Plans Nationaux d'Action (PNA) ont été initiés par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) en 1996 afin de répondre aux besoins d'action spécifiques pour restaurer les populations et les habitats des espèces menacées, soutenus par la Stratégie Nationale pour la Biodiversité et le Grenelle de l'Environnement.

Ainsi, chaque région décline un Plan Régional d'Action (PRA) en faveur des espèces de chiroptères selon trois grands axes de travail qui définissent les actions à mener :

- protéger par des mesures favorables à la conservation des populations ;
- améliorer les connaissances par un suivi cohérent des populations ;
- informer les acteurs concernés et sensibiliser le public.

Le PRA de Bretagne 2009-2013 est succinctement présenté ci-dessous.

Vingt-et-une espèces sont présentes en Bretagne. Toutes sont protégées en France et sont inscrites en annexes II et/ou IV de la Directive Habitats. Parmi elles, nous pouvons citer des espèces très fortement patrimoniales :

- le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), classé « vulnérable » (VU) sur la liste rouge européenne et estimé rare en Bretagne ;
- le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), classé « quasi menacé » (NT) sur la liste rouge européenne et d'occurrence rare à très rare en Bretagne.

Les populations sont victimes de plusieurs menaces : perte de ressources alimentaires et destruction d'habitats (emploi de pesticides et de produits vermifugeant pour le bétail, arasement des haies, destruction des zones humides, coupes forestières à blanc), destruction des gîtes (fermeture des cavités, dérangement des colonies, abattage de vieux arbres creux), collisions routières et par éoliennes, traitement des charpentes ou encore pollution lumineuse.

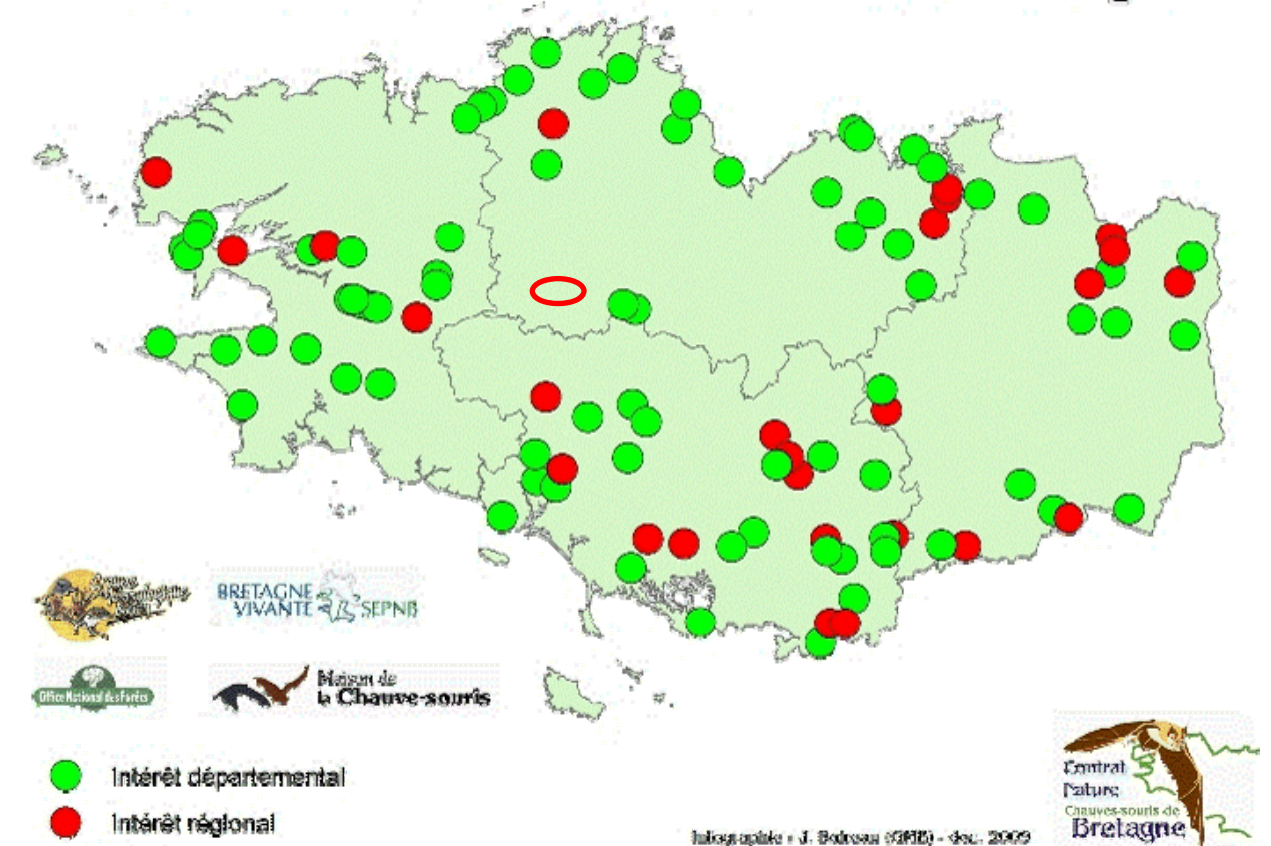
En région, diverses structures et actions sont réalisées en faveur des chiroptères : inventaires, protection de sites, sensibilisation, prise en compte dans les aménagements routiers, financements d'actions, d'inventaires ou encore de fermeture au public de cavités, etc.

Ainsi, 101 sites à chauves-souris sont recensés comme étant d'intérêt régional (26 sites dont 4 dans les Côtes-d'Armor) et 75 d'intérêt départemental (dont 21 dans les Côtes-d'Armor). Néanmoins, aucun de ces sites n'est présent sur le tracé du projet, donc aucun ne sera impacté.

Figure 3 : Hiérarchisation des sites à Chauves-souris en Bretagne

Source : Groupe Mammalogique Breton – 2009

Hiérarchisation des sites à chauves-souris en Bretagne



En rouge : Zone d'étude de mise à 2 x 2 voies de la RN164

Aussi, 12 arbres présentant des caractéristiques potentiellement favorables au gîte estival des espèces sylvo-cavernicoles ont été recensés au sein de la zone d'étude (cf. chapitre 1.10.2).

Dans le cas de présence d'un gîte au sein de la zone d'emprise du projet, des mesures de préservation ponctuelle de l'arbre ou d'abattage selon un mode doux (cf. chapitre « Coupe des arbres après inspection des cavités, des fissures et des décollements d'écorce favorables aux chiroptères »)

seront mises en œuvre, ce qui permettra de limiter les impacts sur les individus utilisant potentiellement ces arbres.

De plus, le projet prévoit un renforcement des trames paysagères servant aux déplacements journaliers et saisonniers des espèces (haies, lisières). En effet, les mesures écologiques et paysagères ont été étudiées simultanément, et permettent la réhabilitation et la création de trames le long de la section 1. Ces trames ont été étudiées et disposées de façon à ce qu'elles soient pertinentes pour les espèces : connexion entre zones de chasse et zones de reproduction et de swarming.

Le projet est, par ces faits, compatible avec le Plan National d'Actions et le Plan Régional d'Actions pour les chiroptères en Bretagne.

1.4.4.2. COMPATIBILITÉ AVEC LES ESPACES NATURELS INVENTORIÉS, RÉGLEMENTÉS OU PROTÉGÉS

Aucun zonage d'espaces naturels inventoriés, réglementés ou protégés n'est concerné par la zone d'étude du projet de la section 1 de la mise à 2x2 voies de la RN164 sur la commune de Plouguernevel. A fortiori, le projet et ses emprises ne concernent aucun de ces zonages. Le projet ne remet en cause ni l'intégrité, ni le fonctionnement et ni les caractéristiques écologiques de ces zonages.

Le projet est donc compatible avec les espaces naturels inventoriés, réglementés ou protégés.

1.4.4.3. COMPATIBILITÉ AVEC LE SRCE BRETAGNE

1.4.4.3.1. COMPATIBILITÉ GÉNÉRALE AVEC LES ORIENTATIONS DU SRCE BRETAGNE

L'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est prévue par l'article L.371-3 du Code de l'Environnement, ceci pour chaque région française.

A l'échelle régionale, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie les enjeux de continuités écologiques et définit les orientations permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état de leur fonctionnalité.

Il a pour objectif de planifier et coordonner les actions de préservation et de mise en valeur de la trame verte et bleue régionale. Cette dernière vise à maintenir ou à reconstituer un réseau d'échanges sur les territoires pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes, assurer leur survie. La trame verte et bleue doit ainsi contribuer à freiner le déclin de la biodiversité, dont l'une des causes principales est la fragmentation des habitats naturels.

Le schéma comprend, d'une part, un diagnostic régional de la biodiversité et l'identification de la trame verte et bleue régionale, cartographiée à l'échelle du 1/100 000 ; d'autre part, un plan d'actions stratégique en faveur de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques en Bretagne. Ce plan d'actions identifie les acteurs concernés et les outils mobilisables.

En région, le SRCE a été élaboré par le comité régional « Trame verte et bleue » fin 2013. Six enjeux transversaux et trois enjeux sectoriels ont été définis. Seul l'enjeu transversal n°1 rentre dans le cadre du projet et du présent dossier : renforcer la préservation des espaces naturels et de la biodiversité. Les autres champs ne rentrent pas dans le cadre du présent projet, à savoir :

- cultiver la spécificité maritime et littorale de la Bretagne ;
- favoriser les actions visant à s'adapter au changement climatique et à les atténuer ;
- promouvoir la santé environnementale ;
- poursuivre l'acquisition et renforcer la diffusion des connaissances ;
- favoriser l'intégration des paramètres environnementaux dans les décisions d'acteurs locaux ;
- urbanisation et cadre de vie ;
- activités économiques ;
- activités récréatives et de loisir.

L'enjeu concernant le présent projet liste six actions stratégiques qui doivent être prises en compte lors de la réalisation de celui-ci :

- préserver le patrimoine naturel remarquable de la Bretagne ;
- préserver et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- préserver et remettre en état les continuités écologiques ;
- reconquérir les zones humides et leurs fonctionnalités ;
- préserver et recomposer le bocage ;
- lutter contre l'introduction et la prolifération des espèces invasives.

En outre, l'action « renforcer les aires protégées sur terre comme en mer » ne concerne pas le projet, celui-ci n'interceptant aucune aire protégée telle que définie dans le SRCE, à savoir :

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ;
- Réserve Naturelle Nationale (RNN) ou Régionale (RNR) ;
- terrains acquis par le conservatoire du littoral ;
- Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le site Natura 2000 définit en tant que zone spéciale de conservation (ZSC) n° FR5300003 « Complexe de l'Est des montagnes Noires » fait l'objet d'un dossier d'incidences qui démontre qu'aucune incidence n'est à attendre du projet sur les habitats et les espèces listées par les directives européennes et ayant nécessité la création d'un site Natura 2000.

De façon à ce que le projet soit compatible avec les actions inscrites dans le SRCE et visant à renforcer la préservation des espaces naturels et de la biodiversité, le maître d'ouvrage met en œuvre des mesures ambitieuses ayant vocation à ne pas impacter de façon significative les habitats naturels traversés et les populations d'espèces de la faune et de la flore qui s'y développent.

Ainsi, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact décrites dans les chapitres suivants permettent de ne pas affecter de manière durable les habitats naturels et les espèces sauvages. En outre, le projet prévoit un élargissement de la RN164 existante, limitant grandement les effets de fragmentation des habitats naturels, permettant de préserver au maximum les continuités écologiques, les zones humides et leurs fonctionnalités, ainsi que la préservation du bocage.

Ainsi, en première approche, le projet se voit donc être compatible avec les différents enjeux de préservation cités dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne.

1.4.4.3.2. COMPATIBILITÉ RÉGIONALE ET LOCALE DU PROJET AVEC LE SRCE BRETAGNE

● Prise en compte des grands ensembles de perméabilité, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

Les grands ensembles de perméabilité (GEP) définis dans le SRCE correspondent à des territoires présentant, chacun, une homogénéité (perceptible dans une dimension régionale) au regard des possibilités de connexions entre milieux naturels.

Quatre classes de grands ensembles de perméabilité ont pu être distinguées sur cette base, à savoir :

- les grands ensembles de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux naturels très élevé ;
- les grands ensembles de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux naturels élevé ;
- les grands ensembles de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux naturels faible ;
- les grands ensembles de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux naturels très faible.

La zone d'étude du projet fait partie du GEP n° 13 : « De l'Isole au Blavet ». Il s'agit d'un GEP ayant un niveau de connexion des milieux naturels très élevé.

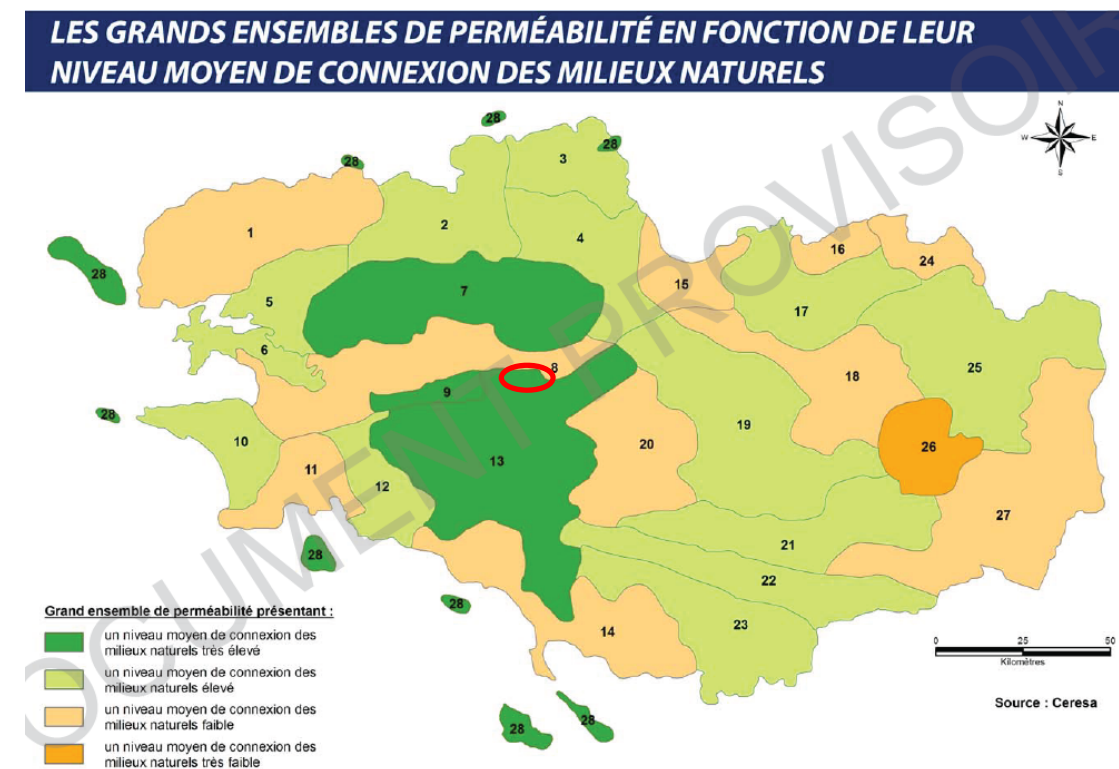
L'objectif régional qui est assigné à ce GEP est « Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels ».

Il est situé en limite du GEP n°8 : « Les plaines du Porzay et du Poher, de la baie de Douarnenez au bassin de Corlay », présentant un niveau de connexion faible.

Le plan d'action stratégique, prévoit 16 orientations déclinées en 72 actions, regroupées en 4 thèmes :

- Thème A : Une mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la trame verte et bleue
 - 5 orientations - 19 actions
- Thème B : L'approfondissement et le partage des connaissances liées à la trame verte et bleue
- 3 orientations - 14 actions

Figure 4 : Grands ensembles de perméabilité en Bretagne



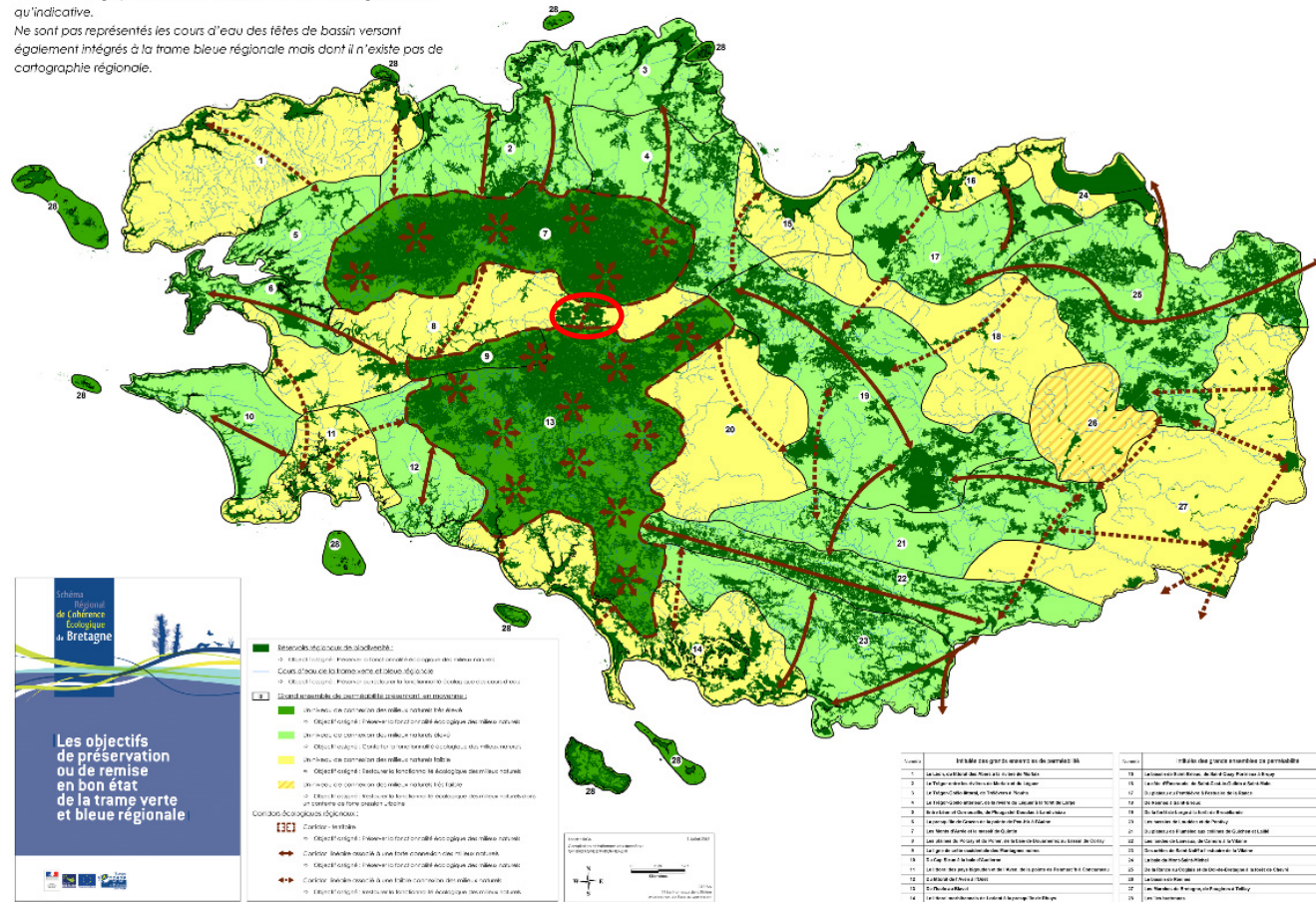
En rouge : Zone d'étude de mise à 2 x 2 voies de la RN164

- Thème C : La prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre des activités économiques et de la gestion des milieux
 - 4 orientations - 24 actions
- Thème D : la prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires
 - 4 orientations - 15 actions

Figure 5 : Réservoirs régionaux de biodiversité et corridors écologiques régionaux (d'après le SRCE Bretagne)

En rouge : Zone d'étude de mise à 2 x 2 voies de la RN164

Note : La cartographie des cours d'eau de la trame bleue régionale n'est qu'indicative. Ne sont pas représentés les cours d'eau des têtes de bassin versant également intégrés à la trame bleue régionale mais dont il n'existe pas de cartographie régionale.



Les objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale

Logo of the Bretagne Region and the European Union.

Réservoirs régionaux de biodiversité :

- Objectif assigné : Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Cours d'eau de la trame verte et bleue régionale

- Objectif assigné : Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

Grand ensemble de perméabilité présentant, en moyenne :

- Un niveau de connexion des milieux naturels très élevé
 - Objectif assigné : Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Un niveau de connexion des milieux naturels élevé
 - Objectif assigné : Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Un niveau de connexion des milieux naturels faible
 - Objectif assigné : Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Un niveau de connexion des milieux naturels très faible
 - Objectif assigné : Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels dans un contexte de forte pression urbaine

Corridors écologiques régionaux :

- Corridor - territoire**
 - Objectif assigné : Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Corridor linéaire associé à une forte connexion des milieux naturels**
 - Objectif assigné : Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Corridor linéaire associé à une faible connexion des milieux naturels**
 - Objectif assigné : Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

L'orientation 16 du thème D concerne particulièrement le projet :

- Orientation 16 : Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts.

Cette orientation précise que :

- Dans le cas de la réalisation d'un site neuf, rechercher les moyens de réduire la fragmentation due au tracé existant
 - Dans le cadre d'un projet d'infrastructure linéaire, le parti reposant sur l'aménagement des axes existants est à privilégier par rapport à un tracé en site neuf, chaque fois que l'analyse environnementale multi-critères révèle son intérêt. Dans le cas où la conception du projet conduit au choix d'un tracé en site neuf, la prise en compte de la trame verte et bleue dans ce choix et dans la conception du projet repose sur les actions Infrastructures D 16.1, D 16.3 et D 16.4.
 - Cette action vise à intégrer, dans le projet, la route ou la voie ferrée pré-existante. Pour cette dernière, sera établi un diagnostic spécifique qui identifiera les mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les incidences sur les continuités écologiques. La faisabilité de ces mesures sera appréhendée au regard des différents enjeux du territoire et des contraintes du futur gestionnaire de la voie préexistante.
- Concevoir des aménagements paysagers qui privilégient les espèces locales et excluent les espèces invasives.
 - Les aménagements paysagers le long des itinéraires les plus fréquentés participent à l'image de la Bretagne. Par ailleurs, les voies de communication avec leurs dépendances sont des axes privilégiés de « circulation » et de diffusion des espèces végétales.
 - Au regard de ces éléments, il paraît important que les aménagements paysagers privilégient des espèces locales en lieu et place d'espèces ornementales exotiques, et surtout ne participent pas à l'extension des végétaux invasifs en les utilisant dans les plantations.
 - Une liste des végétaux reconnus comme invasifs est établie par le Conservatoire botanique national de Brest (CBNB).
- Intégrer dans la programmation du chantier la mise en œuvre la plus anticipée possible des mesures retenues au titre des continuités écologiques.
 - Pour améliorer l'efficacité des mesures retenues au titre des continuités écologiques, il s'agit d'intégrer explicitement, dans le phasage de chantier, leur réalisation comme un critère spécifique (au même titre que la gêne à l'utilisateur par exemple), en visant une mise en œuvre la plus anticipée possible lorsque cela est pertinent.

L'action territorialisée sur le Grand ensemble de perméabilité n°13, en lien avec les projets d'infrastructures est la suivante : « Dans le cas de requalification d'infrastructures avec tracés neufs, intégrer au projet la réduction de la fragmentation due au tracé existant ».

Compatibilité régionale et locale du projet avec le SRCE

Dès le début de sa conception, le projet qui correspond à un élargissement de l'existant, a pris en compte les continuités écologiques locales mais également régionales.

Ainsi, outre le fait que le projet prévoit des mesures spécifiques à la continuité des passages faune qui pourraient être coupés (passages grandes faunes paysagés et passages petite faune), il permet d'améliorer l'existant en réaménageant l'ouvrage du ruisseau du Doré déjà aménagé pour la petite faune et la faune semi-aquatique (cf. chapitres 1.4.4.1.1 et « Aménagements d'ouvrages de transparence écologique ») : amélioration des raccordements de la banquette aux berges, et rechargement de l'intérieur de la banquette en matériaux plus meubles et de taille réduite. De plus, les ouvrages hydrauliques OH11 (ruisseau Chapelle David) et OH12 existant sont sous-dimensionnés d'un point de vue hydraulique. En l'état actuel, ils ne permettent pas de rétablir les déplacements de la petite faune. Il sera alors profité de la remise à niveau des ouvrages pour les rétablissements hydrauliques, avec la reprise des buses en ouvrage-cadre de dimension suffisante pour y insérer des banquettes en béton de dimensions 0.50 m x 0.50 m (cf. chapitre « Aménagements d'ouvrages de transparence écologique »).

Ces mesures favoriseront les déplacements de la faune à l'échelle régionale.

En outre, les aménagements paysagers prévoiront des essences locales et non invasives.

Le projet, prenant en compte les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques régionales et locales, est ainsi compatible avec les orientations du SRCE.

1.4.4.4. COMPATIBILITÉ AVEC LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

Ce chapitre est détaillé au sein de la pièce B de la demande d'autorisation environnementale.

En résumé, le projet de mise à 2x2 voies de la RN 164 dans le secteur de Rostrenen est compatible avec le SDAGE 2016-2021.

En contribuant à la non détérioration de la qualité des eaux, le projet est également compatible avec les objectifs de la directive Cadre sur l'Eau.

Enfin, le projet est également compatible avec le SAGE Blavet.

1.5. JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR DU PROJET AU REGARD DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article L.411-2 du code de l'environnement stipule que la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1° ; 2° et 3° de l'article L.411-1, ne peut être obtenue qu'« à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle », et qu'elle intervienne – pour le cas qui nous occupe ici – « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

Le développement ci-dessous vise à exposer les motifs relatifs à ces dispositions dans le cadre du projet de doublement à 2x2 voies de la RN164 actuelle sur la section 1 (déviation de Plouguernevel).

1.5.1. LES ENJEUX DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RN164

La RN164 est l'axe routier du centre Bretagne qui relie l'A82 à l'échangeur du Pouillot à Châteaulin et la RN12 à Montauban-de-Bretagne. Sur 161 km, la RN164 traverse successivement les départements d'Ille-et-Vilaine (13 km), des Côtes-d'Armor (104 km) et du Finistère (44 km).

Historiquement la RN164 a joué une double fonction :

- desservir la Bretagne Centrale ;
- assurer entre Montauban-de-Bretagne et Rostrenen l'écoulement du trafic Rennes-Quimper.

En effet, par sa situation, elle instaure une liaison de desserte régionale est-ouest qui participe à l'intégration de plusieurs agglomérations importantes dans le réseau routier : Loudéac, Mûr-de-Bretagne, Rostrenen, Carhaix...

Cet itinéraire long de 162 km est progressivement mis à 2x2 voies depuis la fin des années 80.

Il représente aujourd'hui une alternative de circulation aux deux grands axes littoraux que sont les RN12 au nord (Saint-Brieuc, Morlaix, Brest) et la RN165 au sud (Vannes, Lorient et Quimper), où les traversées d'agglomération connaissent une relative congestion.

Depuis les années 60, l'État a lancé la réalisation progressive de mise à 2x2 voies afin de sécuriser cet axe et permettre le désenclavement du Centre-Bretagne favorisant ainsi son développement économique et touristique.

L'aménagement de la RN164 s'inscrit ainsi dans un contexte de désenclavement de territoires en décrochement voire en déprise par rapport au reste de la Région. En se limitant au vaste pays Centre Ouest Bretagne au sein duquel se réalise le projet, on peut noter :

- qu'il a perdu plus de 20 % de sa population depuis 1968, alors que dans la même période les départements bretons dans leur ensemble ont connu des progressions significatives, de +15 % à +30 % ;
- que ceci se traduit aussi en termes d'évolutions de l'emploi : celui-ci stagne après avoir longtemps décru, là où les cinq grandes aires urbaines de la région, dans un processus de métropolisation, gagnent plus de 2 % d'emplois par an depuis 20 ans.

Le rapport Mobilité 21 « pour un schéma national de mobilité durable », remis le 27 juin 2013 et repris par le Gouvernement dans son Programme d'Investissement pour l'Avenir, a souligné le caractère indispensable qui s'attache à la modernisation des axes routiers dont le rôle en matière de désenclavement est incontestable, en citant notamment l'aménagement de la RN164.

Ainsi, l'aménagement de la RN164 sur la section 1, en s'inscrivant dans ce cadre global, participera à assurer une continuité avec les tronçons déjà aménagés en 2x2 voies, à la modernisation du centre Bretagne et au renforcement d'un maillage territorial de liaison est-ouest, en délestage des axes littoraux RN 12 et RN 165, congestionnés aux abords des agglomérations.

1.5.2. HISTORIQUE DES AMÉNAGEMENTS

Au début des années 90, l'État décide que le parti d'aménagement à retenir pour l'ensemble de l'itinéraire consiste à réaliser une route à 2x2 voies, avec carrefours dénivelés et interdiction d'accès aux riverains. Un Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI) a été approuvé sur cette base pour la section finistérienne le 21 mars 1995.

Les études et la réalisation des projets ont ensuite été menées sous l'égide de l'État dans chacun des trois départements traversés.

Les programmes de travaux qui se sont succédé depuis ont été financés dans le cadre des Contrat de Plan État / Région puis du Programme de Modernisation des itinéraires. Début 2018, c'est désormais les 2/3 de l'itinéraire qui est en 2 x 2 voies et plusieurs opérations déclarées d'utilité publique sont en cours de travaux, ce qui amènera à court terme à un taux de réalisation de l'aménagement de l'itinéraire de plus de 70 %.

Le projet de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen est effectivement un des volets d'un programme plus vaste d'aménagement qui concerne la RN164 de Châteaulin à Montauban-de-Bretagne.

Cet objectif d'aménagement a fait l'objet, en 1995, d'une vaste concertation institutionnelle sur son opportunité, ses modalités de réalisation, ses impacts.

Sur les sections qui restent à élargir, les études du maître d'ouvrage s'inscrivent dans le respect de la législation actuellement en vigueur, en apportant le plus grand soin dans la conception des projets et le traitement de leurs impacts.

1.5.3. OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

1.5.3.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La RN164 est l'axe routier du Centre-Bretagne, ainsi qu'une des trois grandes voies routières axiales de la région, avec la RN12 (Rennes-Brest) et la RN165 (Nantes-Quimper). La RN164 est déjà aménagée en route à 2x2 voies sur plus de 60 % de son linéaire de 162 km.

Aujourd'hui, la section de cette route n'est plus suffisamment adaptée aux enjeux de mobilité, de sécurité et d'accessibilité du territoire. Ainsi, l'aménagement répond aux objectifs de développement du territoire et d'amélioration de la sécurité et du confort des usagers.

Le Pacte d'Avenir pour la Bretagne, signé le 13 décembre 2013 par le Premier Ministre, a fait de l'achèvement de la mise à 2x2 voies de la RN164 une priorité. Les opérations en cours doivent être réalisées sans retard (achèvement début 2016 dans le secteur de Loudéac et début 2018 dans le secteur de Saint-Méen-le-Grand, lancement du chantier en 2017 sur Châteauneuf-du-Faou).

Études, procédures et financements doivent être conduits afin de permettre, à l'horizon 2020, l'engagement de la quasi-totalité des travaux de mise à 2x2 voies sur les sections restantes, dont la section 1 à Plouguernevel, objet du présent dossier.

Cette ambition a été traduite dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 par l'inscription de 237 M€ de crédits pour la réalisation des différentes opérations sur la RN164.

Le projet relève d'un service d'intérêt public, sa maîtrise d'ouvrage puis son exploitation étant assurées par l'État, son accès étant en outre gratuit.

1.5.3.2. OBJECTIFS DU PROJET

La mise en 2x2 voies de la RN164 vise à assurer une continuité routière cohérente, qui complète le maillage existant dans les Côtes-d'Armor. Plus localement, le projet a pour objectif de renforcer le dynamisme du secteur, en améliorant ses liaisons avec les pôles urbains proches (Carhaix, Quimper, Brest) et plus loin Rennes et le reste du pays.

Comme il existe très peu d'autres projets routiers structurants en région Bretagne (aucun sur le réseau routier national littoral) et qu'il n'y a aucune perspective particulière concernant le développement à long terme de l'offre ferroviaire dans le territoire du Centre Bretagne (le récent débat public sur les lignes nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire a par exemple permis de mettre en avant les enjeux des services de transports à horizon 2030/2040 mais sans les traduire en offre d'infrastructure pour ce territoire), l'aménagement de la RN164 ne connaît aucune concurrence : l'amélioration des temps de parcours qu'elle procure la rend compétitive par rapport aux axes littoraux, dont les conditions de fonctionnement ne semblent pas devoir connaître d'évolution notable, et ne peut être mis en compétition avec une offre ferroviaire, l'infrastructure en la matière étant inexistante. L'aménagement de l'axe Triskell Saint-Brieuc / Vannes / Lorient, en abordant les déplacements Nord/Sud là où la RN164 vise plutôt à arrimer le territoire avec l'Est de la Région, est complémentaire et non concurrente.

La mise à 2x2 voies bénéficie aussi à la sécurité par la création d'une route plus fluide et plus confortable, avec des accès sécurisés.

Elle est pour les entreprises un vecteur d'attractivité, de compétitivité et de fiabilisation du fonctionnement. Le projet doit permettre le maintien des activités et populations existantes, voire leur développement.

En outre, le projet d'élargissement de l'infrastructure ancienne existante constitue également indirectement une opportunité d'améliorer l'insertion de la route sur l'environnement (amélioration d'ouvrages hydrauliques, rétablissement de corridors écologiques, notamment vis-à-vis de la grande faune, mise en place d'un système d'assainissement plus performant), permettant d'apporter des impacts positifs en certains points.

Au terme de son aménagement, le projet propose :

- un axe fluide à 2x2 voies où l'on circule tout au long de son itinéraire sur une route moderne, agréable et sûre ;
- un temps de parcours fiable et prévisible, facteur clé pour conforter l'économie locale et l'emploi ;
- une route insérée dans son environnement, qui prend en compte la richesse des milieux naturels ou ruraux qu'elle traverse.

En conclusion, l'aménagement proposé relève d'un intérêt public majeur car :

- il constitue un aménagement durable visant à conforter le développement d'un territoire en déprise économique et démographique, afin de maintenir un développement territorial équilibré et harmonieux à l'échelle d'une région ;
- il est cohérent avec la politique multimodale des déplacements de l'État à l'échelle nationale ;
- il s'inscrit dans une politique de développement régional portée depuis des décennies à tous les niveaux de l'État, et dans un aménagement global dont la réalisation est maintenant largement avancée ;
- il ne connaît pas d'alternatives ;
- il est déclaré d'utilité publique et constitue un service d'intérêt public ;
- il répond aux enjeux de sécurité routière, de trafic et de mise à niveau environnementale de l'infrastructure existante.

1.6. JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE SATISFAISANTE

1.6.1. PARTICULARITÉ DE LA SECTION 1

1.6.1.1. LA DÉVIATION DE PLOUGUERNÉVEL : UN OUVRAGE CONÇU POUR ÊTRE DOUBLÉ

Une particularité importante est à noter quant au projet de la mise à 2x2 voies de la **section 1**. En effet, la RN164 entre Kermaudez et Kerlouis constituant la déviation nord de la commune de Plouguernével à 2 voies actuellement et d'une longueur de 4,9 km, a été **conçue pour être doublée sur place**.

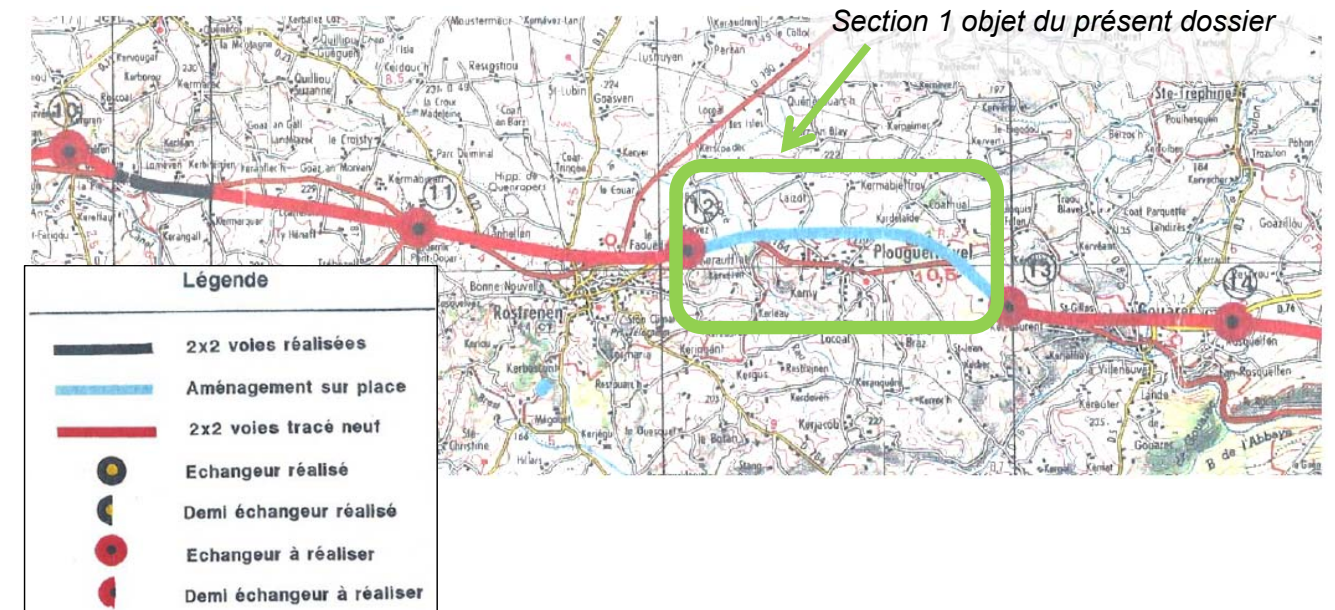
Ainsi, les variantes envisagées concernent uniquement les sections 2 et 3 de la RN164, sur la partie ouest en dehors de la zone d'étude du présent projet. Le tracé de la 2x2 voies prévu par le projet sur la section 1 est identique à celui de la RN164 actuelle, étant donné que le tracé initial avait été conçu pour être doublé. De plus, aucun échangeur n'est prévu sur ce tronçon.

1.6.1.2. L'AVANT-PROJET SOMMAIRE D'ITINÉRAIRE (APSI) DE 1995

Un APSI concernant la RN164 a été approuvé le 21 mars 1995 par décision Ministérielle. Cet APSI définit le parti d'aménagement à 2x2 voies dénivelées de la RN164 sur 162 km, entre Châteaulin et Montauban-de-Bretagne, avec mise en place d'un itinéraire de substitution.

L'APSI de 1995 propose un parti d'aménagement à 2x2 voies avec échanges dénivelés, et prévoit notamment, dans ce cadre le doublement de la déviation de Plouguernével.

Ci-dessous un extrait de l'APSI, avec la solution proposée :



1.6.2. LES CARACTÉRISTIQUES DE LA MISE EN 2X2 VOIES

La décision ministérielle du 21 mars 1995 a défini le parti-pris d'aménagement comme étant une 2x2 voies, ayant statut de route express, à savoir l'interdiction de circulation des engins agricoles, piétons et cycles. En cohérence avec le reste de l'aménagement de l'axe de la RN 164, la vitesse est limitée à 110 km/h. Le gain de temps sur l'itinéraire aménagé sera de l'ordre de 2 min 30 à 3 min. Il est essentiellement lié à l'augmentation de la vitesse maximale autorisée et à l'absence de carrefours sur la RN164. Les possibilités de dépassement plus faciles des poids lourds garantissent en outre des temps de parcours plus fiables.

La section 1 constituée par la déviation de Plouguernével, est conçue pour permettre un doublement sur place, avec :

- une absence de carrefour plan ;
- un dégagement des zones de sécurité ;
- des accotements stabilisés de largeur constante et suffisante.

Les caractéristiques de la RN164 actuelle sont compatibles avec la référentiel ICTAAL L2. La géométrie de l'axe de la 2x2 voies projetée est identique à celle de la déviation à 2 voies existante. Il n'y a pas de point d'échange sur ce tronçon. Ainsi, l'utilisateur bénéficiera de bonnes conditions de confort et de sécurité.

Les impacts environnementaux de la réalisation du projet seront très limités dans la mesure où l'essentiel des terrassements est déjà réalisé. L'augmentation de la vitesse maximum autorisée (110 km/h contre 90 km/h actuellement), induira des nuisances sonores légèrement supérieures. L'étude acoustique a permis d'identifier les besoins en protection phonique supplémentaire.

Concernant la faune, des traversées de cervidés sont constatées actuellement sur la déviation. Les aménagements existants seront complétés par un ouvrage de franchissement supérieur spécifique grande faune à l'est du projet, ainsi qu'un ouvrage inférieur grande faune à l'ouest, associés à des clôtures qui guideront les animaux vers ces ouvrages.

Les travaux n'auront pas d'impact particulier pour les riverains. La déviation actuelle restera en circulation pendant le chantier, avec des restrictions de circulation (vitesse limitée, largeur de voie réduite) qui apparaîtront en fonction des phases de travaux. A noter que 2 passages supérieurs et 1 passage inférieur sont déjà construits en configuration 2x2 voies, et que 2 passages inférieurs seront à doubler.

1.6.3. LE PROCESSUS DE CONCERTATION AUTOUR DU PROJET

1.6.3.1. MODALITÉS DE LA CONCERTATION

● La gouvernance autour du projet

La concertation autour des études menées s'est appuyée sur un comité de suivi, associant l'ensemble des collectivités concernées, les chambres consulaires, le monde associatif. Il s'est réuni à quatre reprises, les 14 septembre 2012, 2 avril 2013, 9 décembre 2013 et 12 mai 2014.

Une concertation inter-administrative a été assurée en continu par la DREAL et formalisée au cours d'une concertation Inter-Services sur l'étude d'impact.

Une concertation publique a été menée dans le cadre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

De manière moins formelle, des réunions se sont également déroulées avec les communes concernées ou avec les riverains (permanence en mairie de Rostrenen), afin de les tenir informés de l'avancée des études.

● Déroulement et objectifs de la concertation

La concertation s'est déroulée du 17 juin au 12 juillet 2013. Elle avait pour objectifs de recueillir les avis :

- sur les enjeux du projet ;
- sur la qualité et l'exhaustivité des diagnostics produits.

Des supports de communication ont été réalisés par la DREAL Bretagne, à la fois pour annoncer la concertation et pour expliciter le contenu du projet soumis à l'avis du public. Les outils et supports de communication ont été les suivants :

- un dossier de concertation ;
- une plaquette de présentation ;

- une réunion publique ;
- une permanence en mairie et la mise à disposition d'un registre ;
- des articles de presse et des pages spécifiques au projet ouvertes sur le site internet de la DREAL Bretagne ;
- la création d'une adresse mail dédiée au projet visant à recueillir les avis.

La concertation publique a permis une information et une participation significative du public.

A l'issue de la concertation, il s'agissait pour l'Etat de poursuivre les études avec plus de précision, dans une perspective de préparation d'un dossier pour la mise à l'enquête préalable à la déclaration publique.

La commune de Plouguernevel a été consultée sur le projet de bilan de concertation par courrier du préfet du 6 décembre 2013, et n'a pas émis d'avis.

Le bilan final de la concertation a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral du 9 mai 2014. Comme le prévoit la réglementation, cet arrêté et le bilan ont ensuite été mis à disposition du public pendant une période de deux mois.

Enfin, concernant l'enjeu agricole, le maître d'ouvrage a confié à la Chambre d'Agriculture un approfondissement du diagnostic des exploitations de l'aire d'étude et l'évaluation des impacts du projet. Ceci a permis d'alimenter les réflexions sur l'opportunité de la conduite d'un aménagement foncier. En outre, le maître d'ouvrage a sollicité auprès du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, l'autorisation de mener des acquisitions foncières par opportunité avant DUP, pour constituer des réserves foncières. Enfin, une attention particulière a été portée sur les différents éléments de conception détaillée (géométrie de la partie en tracé neuf à Kerlouis, position des ouvrages de traitement des eaux, aménagements paysagers) pour limiter au maximum la consommation d'espace, tant agricole que naturel.

1.6.4. LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT EN FAVEUR DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPÈCES

Les paragraphes suivants exposent les engagements pris par l'État en faveur de l'environnement, particulièrement des milieux naturels, de la faune et de la flore, à l'occasion de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la mise à 2x2 voies de la RN164 et des avis et conclusions du commissaire enquêteur (23 juillet 2015) et de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 6 octobre 2015.

1.6.4.1. PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPÈCES

Le choix du tracé a été fait de manière à éviter les secteurs sensibles et les zones protégées (Réserve naturelle de Lann Bern, zones humides...).

La réalisation d'une nouvelle infrastructure routière va représenter un obstacle supplémentaire aux déplacements de la faune. Des clôtures grande faune (adaptées au cerf) seront mise en place sur

l'ensemble du linéaire et des clôtures petite faune, à maille resserrée, seront mise en place de part et d'autre des vallées franchies.

Les franchissements de cours d'eau seront conçus pour être favorables à la transparence écologique : largeur des ouvrages minimum 12 m pour passage grande faune, berges aménagées pour la faune, hauteur 4 mètres adaptée à la grande faune et passage chauves-souris.

Des passages pour la grande faune favorable à la transparence écologique seront réalisés sur l'ensemble du tracé (écrans d'occultation sur ouvrage pour limiter impact de la lumière des phares, plantations pour attractivité et circulation des chauves-souris, absence de revêtement bitumé, pente).

Des mesures compensatoires seront mises en œuvre :

- pour compenser la destruction haies. Les haies seront plantées sur talus et comprendront une strate arborée et une strate arbustive afin de favoriser la diversité faunistique et floristique ;
- pour compenser la destruction de boisement. L'ensemble des reboisements prévus seront réalisés avec des essences locales ;
- pour compenser la destruction de zones humides. Les zones humides dégradées (recensées au niveau du SAGE du Blavet) peuvent faire l'objet d'une compensation. Ainsi, des zones humides dégradées situées à proximité du tracé seront restaurés de manière mécanique ou par l'intermédiaire d'animaux.

1.6.4.2. LES ENGAGEMENTS LOCALISÉS

La mise en place de passages grande faune augmentera la perméabilité de la route pour la petite et la grande faune terrestre. Ces passages sont essentiellement placés en vis-à-vis de boisements.

Ces passages sont, soit des passages mixtes agricole / faune, soit spécifiques faune et seront associés à des clôtures, des écrans d'occultation sur ouvrage pour limiter impact de la lumière des phares, des plantations composées de haies et boisements pour créer un effet d'entonnoir naturel.

1.6.4.3. LES MESURES EN PHASE CHANTIER

L'ensemble des engagements pris en faveur de l'environnement sera intégré dans les contrats passés avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises chargées de réaliser les travaux.

L'application des normes et règlements en vigueur sur les chantiers permettra de limiter les nuisances dues aux engins (bruit, etc.) et leur contrôle sera imposé dans les cahiers des charges.

Les zones de stockage de matériaux et d'installations de chantier seront éloignées des zones naturelles sensibles. Les habitats naturels seront au maximum préservés. Préalablement au commencement du chantier les emprises seront strictement délimitées.

L'ensemble des mesures prises en phase chantier est détaillé dans le chapitre 1.10.12 du présent volet C.

1.6.4.4. LES MESURES LIÉES À L'EXPLOITATION ET AU SUIVI

Le maître d'ouvrage s'engage à effectuer un suivi des milieux reconstitués et pour le cas où l'objectif ne serait pas atteint, de prendre de nouvelles mesures ou de rechercher une autre compensation en lien avec les acteurs locaux.

Un suivi des différents ouvrages (ouvrages hydrauliques, passages à grande faune) sera effectué pendant au moins deux ans, afin de vérifier la bonne utilisation de ceux-ci par la faune.

Les clôtures mises en place seront suivies dans le cadre de l'entretien courant de l'aménagement pour s'assurer qu'elles ne sont pas forcées ou que des ouvertures ne se créent pas.

Également, un suivi de la fréquentation des abords des ouvrages hydrauliques par la petite faune sera réalisé.

L'ensemble des mesures prises en phase exploitation est détaillé dans les chapitres 1.10.12 et 1.10.17 du présent volet C.

1.6.5. OPTIMISATIONS TECHNIQUES DU TRACÉ

Le projet de doublement de la RN164 actuelle a été étudié en détail afin de fixer concrètement les caractéristiques de l'aménagement et de préciser son coût : géométrie du tracé, mesures pour le traitement des impacts. L'optimisation des rétablissements routiers a également été recherchée.

Le 23 juin 2014, une permanence publique a permis de recueillir de nouveau l'avis des riverains, usagers, associations et exploitants agricoles. Les remarques formulées ont été intégrées dans l'étude d'optimisation du projet.

1.6.6. OPTIMISATIONS EN FAVEUR DES ESPÈCES PROTÉGÉES

Les enjeux liés aux espèces protégées, mais aussi plus globalement de la biodiversité concernée par le projet, ont été pris en compte dès l'élaboration des études de détails. Ainsi, lors des études préalables à la DUP, il a bien été identifié l'importance de l'enjeu de la continuité écologique notamment pour les passages de la grande faune en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne (adopté le 2 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après délibération du Conseil régional les 15 et 16 octobre 2015).

Dès lors, des échanges et concertations ont été réalisés entre le maître d'ouvrage, les administrations (DREAL Bretagne, DDTM22), le CEREMA, les offices nationaux ONCFS et ONEMA dans le but d'évaluer et proposer des solutions adéquates favorables à la faune, à la flore et aux milieux naturels en général, concernés par le projet. En effet, les attentes des administrations étaient fortes concernant le projet :

- mettre en œuvre des aménagements adaptés pour permettre de guider la grande faune vers des passages sécurisés au travers du projet, en améliorant les conditions existantes (concertation inter-services et échanges réalisés entre la DREAL Bretagne (courrier du

3/12/2014), la DDTM 22 (courrier du 13/02/2015), l'ONCFS (courrier du 20/02/2015) et le CEREMA (note de décembre 2014) ;

- augmenter la transparence écologique du projet pour la petite faune et en réponse aux attentes faites par l'ONCFS (courrier du 20/02/2015), la DDTM22 (courrier du 13/02/2015) et le CEREMA (note de décembre 2014) ; des propositions d'implantation de PPF ont été faites et tenaient compte des possibilités techniques liées au projet.

De plus, des discussions ont été menées entre le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre principal du projet pour adapter spécifiquement et à chaque site les mesures en faveur de ces attentes, notamment pour tenir compte des spécificités locales (topographie,).

Ainsi, ceci a abouti à l'implantation de :

- 2 passages « grande faune » :
 - un passage supérieur situé au droit dans le secteur de Kergorec de manière à rétablir le passage régulier de grands animaux initialement identifié (ONCFS) et actuellement grillagé,
 - après concertation avec l'ONCFS, la Fédération de Chasse et la DDTM22, un passage inférieur situé dans le vallon du Doré de manière à rétablir le passage régulier de grands animaux initialement identifié et actuellement grillagé (zone 2 telle qu'identifiée par l'ONCFS) ;
- 1 passage « petite faune » à la transition déblai-remblai au droit de Kerlouis de manière à rétablir des déplacements comme demandé par l'ONCFS pour la petite faune (amphibiens, mustélidés).

De plus, l'ouvrage mixte hydraulique-faune rétablissant le cours d'eau du Doré fait l'objet d'une optimisation en faveur de la transparence aux déplacements de la faune (raccordement de la banquette existante aux berges, recharger le fond de la banquette avec des matériaux meubles de manière à reconstituer un substrat qui puisse être favorable à un maximum d'espèces).

Enfin, des aménagements paysagers aux abords des ouvrages ainsi qu'au nécessaire maintien des continuités écologiques sont réalisés, de façon à reconnecter les zones de traversée sécurisée des voies avec les habitats environnants (mise en place de guides végétaux, haies....) que les espèces de grande faune, petite faune et chiroptères pourront suivre.

1.7. JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE NUISANCE À L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES

Le présent dossier de demande de dérogation a notamment pour objet, suite aux études écologiques réalisées tout au long de la conception du projet, de démontrer l'absence de nuisance du projet à l'état de conservation des espèces protégées identifiées dans l'aire d'étude biologique et dans la zone d'influence du projet.

Les chapitres suivants s'attachent donc, par groupe d'espèces :

- à identifier l'ensemble des enjeux écologiques en présence ;

- à qualifier les impacts, qu'ils soient directs, indirects ou induits, temporaires ou permanents, susceptibles de s'appliquer aux populations d'espèces protégées concernées par le projet ;
- à définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts mises en œuvre par le Maître d'Ouvrage afin d'y remédier ;
- à conclure sur l'état de conservation des espèces protégées concernées en présence du projet.

Ceci afin de justifier des demandes de dérogation formulées pour les espèces visées, conformément aux dispositions des articles L411-1 et 2 du Code de l'Environnement.

1.8. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

1.8.1. AIRE D'ÉTUDE

1.8.1.1. DÉFINITION DE L'AIRE D'ÉTUDE

Nota

Les inventaires écologiques ont été réalisés sur l'ensemble du programme de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen. Ne sont présentés dans le présent volet C que les inventaires relatifs à la section 1.

La délimitation de l'aire d'étude est une étape préalable primordiale à l'analyse des effets du projet d'aménagement de la RN164 sur l'environnement et particulièrement les milieux naturels et les espèces faunistiques et floristiques. L'étendue de l'aire d'étude est délimitée au regard :

- de l'objectif de l'opération, qui consiste en un aménagement à 2 x 2 voies de la RN164 actuelle (section 1 empruntant l'actuelle déviation de Plouguernevel) ;
- de l'environnement dans lequel le projet doit s'insérer.

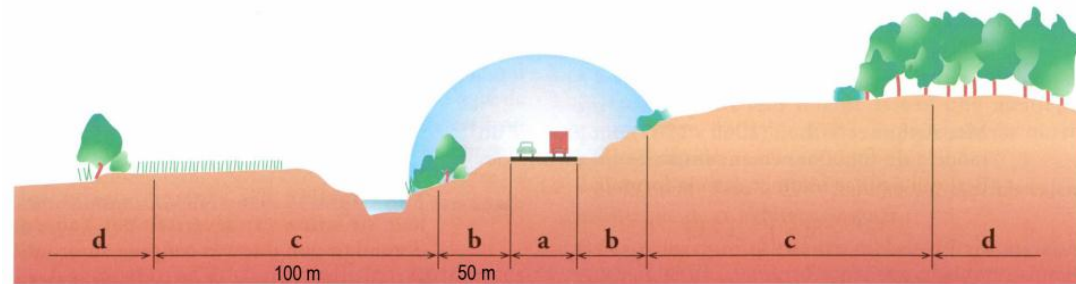
Cette aire fait référence à la zone géographique susceptible d'être affectée par le projet. Elle permet d'évaluer l'état initial écologique du territoire et d'identifier les impacts du projet, et est définie de manière à appréhender l'ensemble des sensibilités environnementales des espaces où une incidence significative peut apparaître du fait du réaménagement de l'infrastructure routière.

Dans le cas du projet d'aménagement de la RN164 à 2x2 voies, l'aire d'étude correspond à la zone d'emprise de l'infrastructure routière, à la zone d'influence des travaux et à la zone des effets éloignés et induits (continuité écologiques, effets hydrauliques à distance, poussières, bruits, etc.).

L'aire d'étude définie est étroitement liée aux caractéristiques des milieux naturels qui entourent le projet et aux espèces que les fréquentent, eu égard aux perturbations qu'ils subiront à la fois en phase travaux, mais également en phase d'exploitation de l'infrastructure routière.

Ainsi, pour ce type d'aménagement, il est considéré que la modification des habitats engendrée par les perturbations liées au trafic sur la RN164 réaménagée suivra le gradient de nuisance suivant (Guide technique SETRA août 2005) :

- extension de la zone fortement perturbée écologiquement jusqu'à 50 mètres de largeur depuis les bords de chaussée de la RN164 réaménagée ou en tracé neuf ;
- limite de la zone perturbée écologiquement à environ 100 m des bords de la voie ;
- au-delà, milieu écologiquement stable.



Disparition directe d'habitat due aux emprises (a), zone d'influence fortement perturbée (b), zone écologiquement perturbée (c) et milieux stables (d) - Source : d'après l'Office Fédérale des Routes Suisses

Par ailleurs, concernant les espèces les plus sensibles aux dérangements que sont les oiseaux en période de nidification, il est considéré que la zone de perturbation s'étend de 150 m à 400 m depuis la voie en fonction des espèces et des milieux concernés (estimation basée sur divers travaux menés dans le cadre des perturbations sonores sur l'avifaune).

Il faut souligner que le parti d'aménagement consiste en un aménagement sur place à 2x2 voies de la RN164 actuelle entre Kermaudez et Kerlouis (commune de Plouguernevel), infrastructure déjà existante qui supporte un trafic conséquent et engendre déjà des perturbations écologiques.

Ainsi, compte tenu des éléments précités et du contexte local, il est préconisé une aire d'étude de 250 mètres de part et d'autre du tracé actuel de la RN164.

Une telle largeur d'aire d'étude permet de bien intégrer les unités fonctionnelles des espèces et habitats considérés comme sensibles à l'échelle du territoire étudié. Cette échelle permet une bonne approche de la biodiversité des milieux rencontrés par un inventaire de terrain.

En outre, en dehors du patrimoine naturel, cette largeur de bande d'étude permet également d'étudier correctement la plupart des thématiques, notamment l'agriculture (parcellaire agricole, cheminements agricoles, etc.), l'urbanisme (zonage, Espaces Boisés Classés, servitudes, etc.), etc.

L'objectif est en effet de définir une aire d'étude permettant d'aborder l'ensemble des problématiques liés aux milieux naturels, à la flore et à la faune, même si des éléments de contexte communal, départemental voire régional viennent enrichir l'analyse de certaines thématiques, notamment les axes de déplacement de la grande faune.

1.8.2. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

1.8.2.1. ZONES D'INVENTAIRES PATRIMONIAUX

Il existe deux types de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- les ZNIEFF de type 1 : d'une superficie généralement limitée, elles renferment les espèces biologiques les plus remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ce sont les zones les plus sensibles à toute transformation du milieu ;
- les ZNIEFF de type 2 : ce sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles sont moins contraignantes que les ZNIEFF de type 1.

La zone d'étude de la section 1 n'est concernée par aucune ZNIEFF. Le zonage le plus proche est la ZNIEFF de type 1 n° 530020174 « Lan-Bern », à 5,5 km à l'ouest sur la commune de Glomel. La zone humide de Lan Bern est située sur un plateau à l'endroit d'une dépression assez large mais très peu marquée. Les sols s'avèrent particulièrement hydromorphes (sols à gley dominants). Un seul ruisseau issu du site gagne le canal de Nantes à Brest à l'extrémité Est de « la grande tranchée ».

Une grande partie de la zone est occupée par une lande humide parsemée de quelques dépressions tourbeuses, plus marquées au sud-est du site. Quelques prairies humides, un peu artificialisées, ou plus fréquemment en voie d'abandon, se trouvent à la périphérie Nord-est principalement.

Une ancienne zone d'agriculture traditionnelle, située au Nord, porte aujourd'hui un ensemble composite de parcelles en prairies, fourrés, landes et surtout bois encore marqués d'une certaine humidité.

Au Sud, une forte lisière boisée d'arbres feuillus et de pins surmonte une levée de terre bordant le canal. Le puits de la Maison de la Nature à Coatrennec est associé à la zone humide qui remonte à proximité.

Dans un but de sauvegarde et de conservation, la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage a acquis en 1991, 74 hectares qui sont gérés par la fédération départementale des chasseurs des Côtes-d'Armor et l'Association de mise en valeur de Lann Bern.

Les principaux habitats naturels et semi-naturels recensés au sein de cette ZNIEFF sont :

- landes méso-hygrophiles à tourbeuses à Ajonc de Le Gall, bruyères ciliées et à quatre angles et Callune (faciès oligotrophe à Scirpe cespiteux) ;
- groupement de tourbières à Molinie et/ou à Narthécie, et pionniers sur tourbe nue (placettes d'étrépage et secteurs pâturés) ou aquatiques (trous à Linaigrette et Sphaignes) ;
- fourrés à Bourdaine et ptéridaie ;
- prairies humides à Jonc acutiflore ;
- saulaies marécageuses et saulaies-boulaies hygrophiles ;
- chênaies acidiphiles, en partie mixte (pins) ;
- eaux dormantes et courantes ;
- puits à Coatrennec.

Les espèces végétales et animales remarquables inventoriées au sein de la ZNIEFF sont les suivantes :

Pour la flore : présence de 3 espèces végétales protégées au plan national : le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), le Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*), et dans le puits de Coatrennec, le Trichomanès remarquable (*Trichomanes speciosum*), très rare fougère (connue à l'état feuillé que dans cet habitat particulier) d'intérêt communautaire. La Sphaigne de Pylaie (*Sphagnum pylaiesii*) qui possède également ce statut est rare dans les Côtes-d'Armor. Au moins 9 autres espèces végétales menacées dont le Rhynchospore blanc (*Rhynchospora fusca*), première localité connue dans les Côtes-d'Armor en 1999, et apparu grâce à des travaux de génie écologique sur le site ;

Pour la faune : assez bien prospectée pour les oiseaux, les reptiles et insectes. Présence en particulier de la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), nicheuse, et de 14 autres espèces remarquables d'insectes dont le Criquet palustre (*Chorthippus montanus*) caractéristique des marais tourbeux et semblant en raréfaction, le diptère Syrphide *Chrysogaster virescens*, nouvelle espèce de Syrphé pour la Bretagne, rare et caractéristique des tourbières. L'Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*) protégé et d'intérêt communautaire est présent au Sud de la zone.

1.8.2.2. ZONES DE PROTECTION

1.8.2.2.1. NATURA 2000

Le projet n'est pas concerné par un zonage de site Natura 2000. Les sites les plus proches sont :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR5300035 « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas » à 4,3 km à l'est ;
- la ZSC n° FR5300003 « Complexe de l'Est des montagnes Noires » (Finistère, Côtes-d'Armor, Morbihan). Composé de plusieurs entités réparties sur différentes communes, le secteur de la ZSC le plus proche du projet correspond au périmètre de la réserve naturelle de Lan Bern à environ 5,5 km à l'ouest de l'aire d'étude.

L'analyse des incidences Natura 2000 réalisée dans le volet B du présent dossier conclut à l'absence d'incidences directes ou indirectes du projet sur la conservation de ces deux sites Natura 2000.

1.8.2.2.2. RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE

La zone d'étude du projet n'est concernée par aucune réserve naturelle nationale (RNN) ou régionale (RNR). La réserve naturelle régionale la plus proche est celle de Lan Bern, à 5,5 km à l'ouest du projet sur la commune de Glomel.

La gestion des landes de Lan Bern a été déléguée à l'Association de mise en valeur de Lan Bern et Magoar - AMV, association locale.

Totalisant 75 hectares cette zone est constituée de landes humides, de prairies humides, de zones tourbeuses et de bois recelant une richesse faunistique et floristique protégée au niveau national et Européen (Loutre d'Europe, Sphaigne de la Pylaie, Rhynchospores blanc et brun, Lycopode inondé, trois espèces de plantes carnivores, l'Engoulevent d'Europe...) et possède un grand potentiel pour la nidification des Busards, Courlis et Bécassines.

La vaste lande de Lan Bern présente un paysage tout à fait atypique, voire surprenant au milieu du réseau de haies bocagères l'entourant. Depuis l'abandon de l'usage de la lande comme litière pour le bétail, celle-ci s'est vue progressivement colonisée par les ligneux, d'où le mode de gestion par le pâturage extensif (poneys Highlands) et la fauche mis en place par le gestionnaire pour reconquérir ces paysages et milieux menacés.

Aujourd'hui la réserve s'étend sur une superficie de 75 hectares. Des parcelles ayant un fort intérêt écologique (présence du Damier de la Succise, Campagnol amphibie, Triton alpestre etc.) sont en cours d'acquisition au nord des limites actuelles. Douze hectares sont donc concernés par ce projet d'acquisition foncière qui permettra d'agrandir les limites de la réserve.

Par ailleurs, avec l'aide du Conseil général des Côtes d'Armor, l'AMV a mis en place des conventions « Armor Nature » avec des exploitants agricoles présents dans la zone d'étude du projet. Créé dans le cadre de la Politique des Espaces Naturels Sensibles menée par le Département, la convention « Armor Nature » est un outil de gestion (contrat) pour la conservation des Espaces et des Espèces Remarquables ou d'intérêt patrimonial destiné à la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles. Certaines parcelles pourraient être concernées par l'aménagement de la RN164.

Le site de Lan Bern bénéficie de deux types de protection, il s'agit d'une réserve naturelle et d'un site Natura 2000. Il est également intégré à une ZNIEFF de type 1.

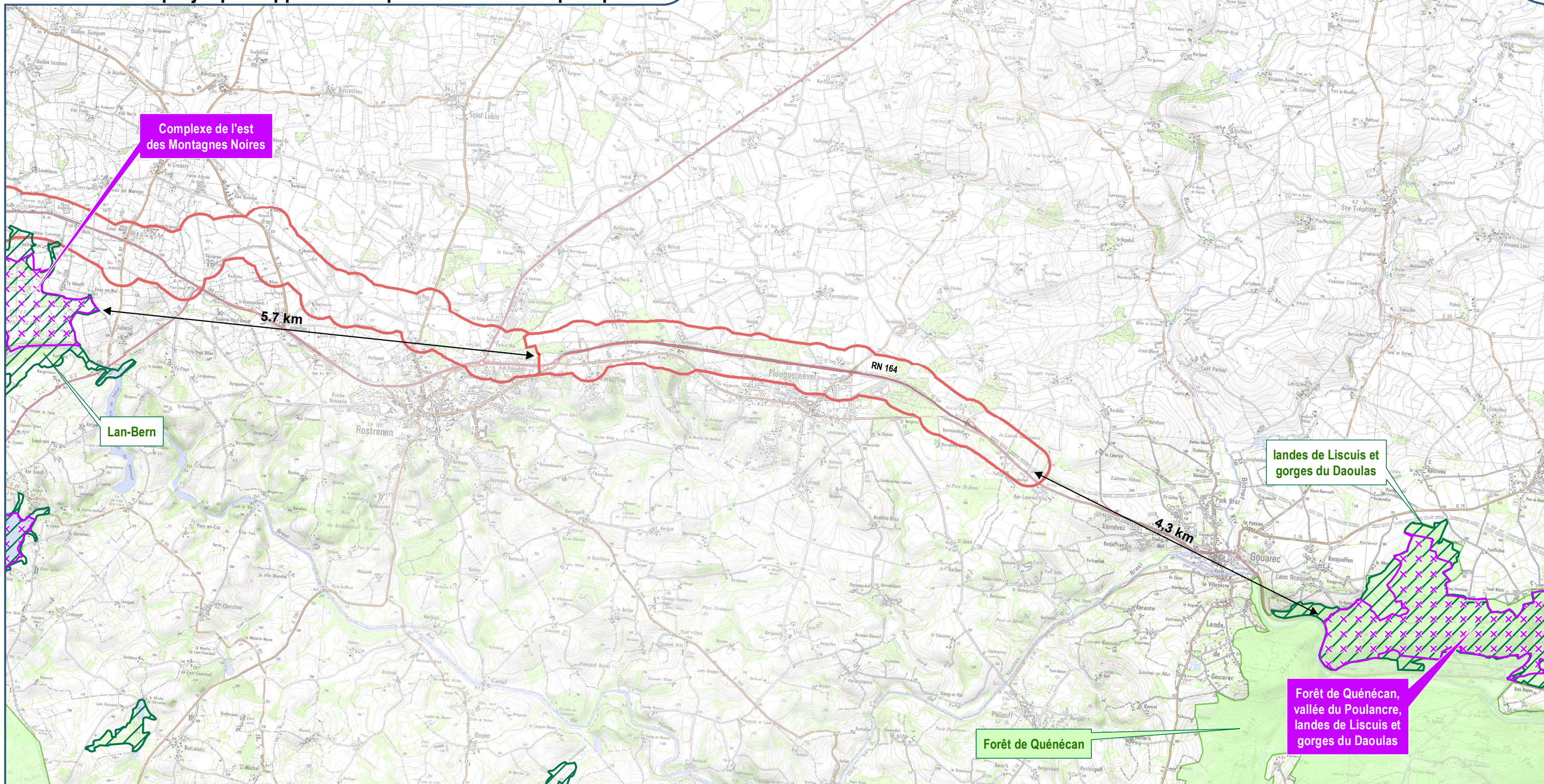
Une attention particulière doit être apportée à ce secteur sensible, des contraintes fortes en termes d'aménagement sont prescrites dans les zones de protection réglementaire.

Figure 6 : Carte des acquisitions de 2015 (en violet, puis en jaune celles concernées par les sections 2 et 3 de la mise à 2x2 voies de la RN164 sur les communes de Glomel et Kergrist-Moëlou à 4,5 km à l'ouest de la section 1)



RN 164 - Section 1 - CNPN

Localisation du projet par rapport aux espaces naturels les plus proches



Légende :

Zone d'étude de 500m

Natura 2000 - Directive habitats

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZNIEFF de type 1

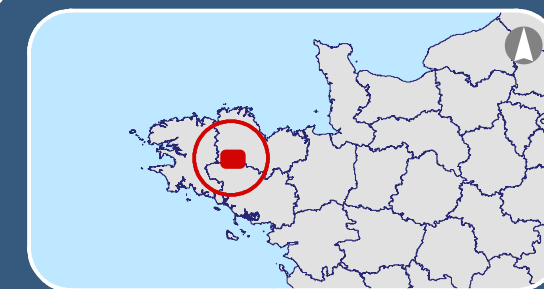
ZNIEFF de type 2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

BRETAGNE



Date : 14/11/2017

010000 400

Mètres

Fond de plan : ©EGIS 2016



1.8.3. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La zone d'étude constitue, pour les espèces animales, des lieux de reproduction, des zones d'alimentation et de repos. Les milieux naturels existants dans la zone d'étude et ceux situés autour de celle-ci apparaissent donc complémentaires dans le cycle de vie des espèces animales recensées.

La préservation et l'exploitation actuelle des milieux naturels de la zone d'étude (développement naturel, exploitation agricole, etc.) font de celle-ci un secteur intéressant au niveau écologique dans le contexte rural et urbain (centre-ville de Plouguernevel) dans lequel il se situe. Outre des liens avec les espaces naturels environnants, la zone d'étude est également accueillante pour certaines espèces vivant dans la zone agglomérée de Plouguernevel (oiseaux, espèces des milieux anthropiques, etc.).

Les trames bocagères existantes permettent de maintenir une continuité écologique avec le milieu naturel environnant d'intérêt, en particulier celui de la réserve naturelle régionale de Lan Bern à quelques kilomètres à l'ouest du projet (hors zone d'étude).

Le réseau de haies bocagères et de boisements constituant le maillage bocager de la zone d'étude, sont les principaux corridors biologiques avec les cours d'eau. Cette trame verte et bleue est bien présente au sein de la zone d'étude : elle permet les déplacements des espèces animales et végétales. En particulier, on citera les chiroptères qui utilisent les haies bocagères et les lisières des boisements comme axes de déplacements.

Les ruisseaux traversant la zone d'étude, notamment le Doré, constituent également d'importantes continuités écologiques, permettant la connexion entre les milieux au sein de la zone d'étude ou en dehors de celle-ci.

Les haies bocagères abritent par ailleurs un grand nombre d'espèces floristiques et faunistiques. Elles assurent les fonctions d'abris, de refuges, de sites d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces animales (oiseaux, mammifères dont les chiroptères, reptiles, insectes).

1.8.4. HABITATS NATURELS

1.8.4.1. DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Les données bibliographiques concernant les habitats présents au sein de la zone d'étude sont issues :

- d'une part des études écologiques menées en 2012 par le bureau d'études TBM Environnement, dans le cadre de l'étude d'impact du projet « Mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen » ;
- d'autre part des données disponibles des zonages d'espaces naturels ou inventoriés (ZNIEFF et site Natura 2000 « Lan Bern »).

Selon les données de 2012, 24 habitats selon la nomenclature Corine Biotopes et 4 habitats d'intérêt communautaire selon la directive « Habitat-faune-flore » sont recensés au sein de la zone d'étude de

l'ensemble du programme (sections 1, 2 et 3). Il s'agit essentiellement d'habitats de champs cultivés, d'installations humaines et de prairies mésophiles. En effet, au vu de la répartition surfacique des différents types de milieux, les grandes cultures représentent le milieu le plus important dans la zone d'étude. Toutefois il s'agit de milieux qui abritent peu d'espèces et peuvent même constituer des obstacles pour le déplacement de certaines espèces. A ce titre, maillage de talus et haies bocagères subsistantes représentent un fort intérêt pour les espèces en termes de déplacements, reproduction, alimentation et zone de refuge. De nombreux secteurs considérés comme humides ont également été identifiés. Les zones humides se déclinent ici en plusieurs types de milieux : prairie humide, eau libre, lande humide, mégaphorbiaie et saulaie humide. Cette dernière et les prairies humides sont les plus représentées dans cette catégorie.

Les données du site Natura 2000, situé à 5,5 km de la zone d'étude sur la commune de Glomel, font état de la présence d'habitats d'intérêts communautaires. Ceux-ci sont localisés : « 4020-1 Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliées et à bruyère à quatre angles » et « 7110-1 * Végétation des tourbières hautes actives ». Ces habitats ne sont pas inclus dans la zone d'étude du projet de la section 1.

1.8.4.2. INVENTAIRES RÉALISÉS

Les inventaires 2016 des habitats, complétant ceux plus lointains réalisés en 2012, se sont déroulés lors de la période optimale d'expression de la végétation entre mi-avril et juin. Cette période permet ainsi de détailler au mieux les habitats naturels et de recenser la flore.

11 campagnes de terrain ont été réalisées, dont 9 dédiées aux inventaires et détermination des habitats. L'ensemble des campagnes ont été menées par ALTHIS. Le tableau ci-dessous recense les campagnes d'inventaires menées.

1.8.4.3. MÉTHODOLOGIES MISES EN ŒUVRE

L'objet de l'inventaire des habitats est d'abord de recenser les habitats naturels dans la zone d'étude avec une attention particulière apportée :

- aux potentiels habitats à enjeu ;
- aux connexions biologiques dans le contexte local et régional ;
- aux habitats référencés dans la bibliographie.

1.8.4.3.1. PROTOCOLES

● Pilotage par les habitats

Les inventaires des habitats naturels et de la flore sont interdépendants : la caractérisation des habitats se fait essentiellement sur des critères floristiques.

La réalisation des inventaires naturalistes commence systématiquement par la recherche des habitats naturels et leur report sur fond cartographique unifié (SIG). L'ensemble des parcelles (au sens

naturel, pas au sens cadastral) incluses dans l'aire d'étude est ensuite référencé sous forme « d'unités écologiques ».








La connaissance des habitats a plusieurs objectifs :





- déterminer les habitats remarquables ;
- piloter les inventaires flore approfondis ;
- disposer de données de terrain pour proposer si nécessaire, des mesures pour l'environnement naturel.

● **Flore**

En plus des relevés pour les habitats, la flore est inventoriée spécifiquement par le suivi de transects passant par tous les milieux de la zone d'étude. Tous les types d'habitats sont parcourus. Les habitats remarquables, tels que les zones humides, les habitats d'intérêt communautaire, etc sont prioritairement inventoriés.

Tableau 4 : Intervenants et dates d'intervention pour les inventaires habitats et flore

Interventions	Intervenants et structures		Dates
Habitats	A. Herbouiller, F. Hemery		14 avril 2016
Habitats	R. Descombin		03 mai 2016
Habitats et flore	R. Descombin		06 mai 2016
Habitats	R. Descombin		13 mai 2016
Habitats	R. Descombin		18 mai 2016
Habitats et flore	R. Descombin, S. Brunet		02 juin 2016
Habitats	S. Brunet		03 juin 2016

Interventions	Intervenants et structures		Dates
Habitats	F. Hemery, R. Criou		08 juin 2016
Flore	R. Descombin		16 juin 2016
Habitats et flore	R. Descombin		27 juin 2016
Flore	R. Descombin		28 juin 2016

1.8.4.3.2. CLASSIFICATION

● **CORINE Biotopes**

Les habitats (unités écologiques) sont recensés selon la typologie CORINE Biotopes. Cette typologie mise au point au niveau européen permet une présentation scientifiquement reconnue et acceptée par tous les acteurs environnementaux. Celle-ci s'intéresse à la classification des habitats dits « naturels », mais aussi aux habitats dits « semi-naturels » voire artificiels (milieux dont l'existence et la pérennité sont essentiellement dues à l'action des activités humaines : friches agricoles, pâturages extensifs, carrières, etc.).

Cette typologie mise au point au niveau européen repose sur la description de la végétation, en s'appuyant sur une approche phytosociologique. Organisée selon un système hiérarchique à six niveaux maximum, on progresse dans la typologie en partant du niveau le plus élevé, qui représente les grands paysages naturels présents sur le sol européen, auxquels sont attribués un code à un chiffre ; puis en progressant vers des types d'habitats de plus en plus précis, on rajoute un nouveau chiffre au code, jusqu'à aboutir au code de l'habitat que l'on observe.

CORINE Biotopes est une représentation hiérarchisée, avec un nombre de niveaux non homogène. La caractérisation se fait au niveau le plus fin lorsque la végétation exprimée le permet.

La représentation cartographique illustre à la fois les grands ensembles d'habitats pour une compréhension globale du site et le détail de tous les habitats CORINE biotopes pour apporter un maximum de précision.

● **Habitats d'intérêt communautaire**

Ce sont des habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés à l'annexe I de la Directive habitats-faune-flore et pour lesquels doivent être désignés des

Zones Spéciales de Conservation. Les habitats d'intérêt communautaire font l'objet d'une classification dite EUR27, qui en France est détaillée dans les Cahiers d'Habitats. Certains de ces habitats sont classés comme « prioritaires ».

● Habitats prioritaires

Habitats en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière. Ils sont signalés par un astérisque aux annexes I et II de la directive « Habitats » et dans les « Cahiers d'habitats ».

1.8.4.3.3. DÉTERMINATION DES ENJEUX

Les habitats remarquables (au sens de la nomenclature EUR27) présentent des enjeux en tant que tels. Les enjeux locaux de conservation par habitat sont évalués en suivant la grille ci-dessous.

1.8.4.4. RÉSULTATS

La zone d'étude du projet de la section 1 est inscrite dans un contexte agricole et anthropisé fort.

En effet, les terres agricoles et les paysages artificiels sont dominants (plus 60% de la zone d'étude soit 251 ha). Les prairies, champs, haies, plantations et petits bois, typiques des systèmes agraires, représentent plus de 166 ha (40% de la zone d'étude). Le reste des paysages artificialisés est composé de routes, chemins, constructions, jardins et parcs, pour 85 ha en tout.

Tableau 5 : Échelle d'attribution des enjeux des habitats

Enjeu local de conservation		Principaux critères
0	Aucun	Habitat complètement anthropisé (urbain ou industriel, hors zones de jardin ou zones en friches, qui peuvent présenter un intérêt écologique)
1	Très Faible	Habitat banal dans lequel on ne rencontre que des espèces d'enjeu très faible.
2	Faible	Habitat banal dans lequel on ne rencontre que des espèces d'enjeu faible.
3	Modéré	Zone humide non fonctionnelle. Habitat où l'on rencontre au moins une espèce d'enjeu modéré (même si cet habitat n'est pas son habitat de reproduction).

4	Fort	Habitat patrimonial (habitat d'intérêt communautaire non prioritaire) Zone humide fonctionnelle.
5	Très fort	Habitat patrimonial (habitat d'intérêt communautaire et <i>prioritaire</i>)

Les zones boisées naturelles représentent seulement 20% des surfaces investiguées (près de 90 ha), puis suivent les landes, prairies extensives et fruticées, pour 17% de la surface (73 ha). Enfin, des surfaces très réduites et localisées concernent les milieux aquatiques : végétations immergées des rivières, végétation de ceinture des bords des eaux, et les cours d'eau, soit moins d'1 ha (0.5% de la zone d'étude).

En tout ce sont 64 habitats naturels CORINE biotopes différents qui sont inventoriés. L'ensemble des habitats est exposé dans les paragraphes suivants, selon cet ordre :

- les habitats aquatiques non marins ;
- les landes, fruticées et prairies ;
- les habitats forestiers ;
- les habitats de végétation de ceinture des bords des eaux ;
- les terres agricoles et paysages artificiels.

1.8.4.4.1. HABITATS AQUATIQUES NON MARINS

Tableau 6 : Habitats aquatiques non marins recensés au sein de la zone d'étude du projet

Typologie	Code Corine Biotopes	Code Natura 2000	Surface (en ha)	Pourcentage de la totalité de la zone d'étude (%)
Habitats aquatiques non marins				
Végétation immergées des rivières	24,4	3150	0,4	0,1%
Total			0.4 ha	0.1%

Seul un habitat aquatique non marin a été recensé au sein de l'aire d'étude, sur une très faible surface (moins de 1%).

○ Végétation immergées des rivières

Il s'agit d'un habitat d'eau courante colonisé plus ou moins densément par la renoncule aquatique (*Ranunculus fluitans*). Cet habitat offre un potentiel d'accueil fort de l'entomofaune et de l'ichtyofaune.

Il correspond à la portion cours d'eau « Le Petit Doré » au sud de la RN164, sur la commune de Plouguernevel.

Photographie 3 : Habitat d'eau courante colonisé par la Renoncule aquatique (© Althis)



1.8.4.4.2. LANDES, FRUTICÉES ET PRAIRIES

16 habitats de landes, fruticées, prairies et pâturages ont été recensés au sein de l'aire d'étude, sur des surfaces couvrant un peu moins de 18% de la zone d'étude. Les habitats les présentant les plus grandes surfaces de ces types d'habitats sont les clairières, les prairies mésophiles, les pâturages continus ainsi que les prairies atlantiques à fourrages, soit plus de 52 ha au sein de la zone d'étude.

Tableau 7 : Landes, fruticées et prairies recensées au sein de la zone d'étude du projet (© Althis)

Typologie	Code Corine Biotopes	Code Natura 2000	Surface (en ha)	Pourcentage de la totalité de la zone d'étude (%)
Landes, fruticées et prairies				
Landes humides à <i>Molinia caerulea</i>	31,13	-	1,9	0,5%
Fourrés	31,8	-	2,6	0,6%
Fruticées des sols pauvres atlantiques	31,83	-	0,1	0,0%
Ronciers	31,831	-	1,3	0,4%
Landes à ajoncs	31,85	-	1,0	0,2%
Landes subatlantiques à Fougères	31,861	-	0,9	0,2%
Clairières à Epilobes et Digitales	31,8711	-	5,6	1,4%
Communautés à Reine des prés et communautés associées	37,1	6130	1,3	0,3%
Prairies humides atlantiques et subatlantiques	37,21	-	3,1	0,7%
Prairies à Jonc diffus	37,217	-	6,6	1,6%
Prairies humides de transition à hautes herbes	37,25	-	0,2	0,1%
Prairies mésophiles	38	-	3,0	1,4%
Pâturages continus	38,11	-	15,2	3,7%

Typologie	Code Corine Biotopes	Code Natura 2000	Surface (en ha)	Pourcentage de la totalité de la zone d'étude (%)
Prairies atlantiques à fourrages	38,21	-	25,5	6,2%
Landes humides à <i>Molinia caerulea</i> x Landes à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	31.13 X 31.23	-	0,2	0,1%
Ronciers x Landes à fougères	31.831 X 31.86	-	0,1	0,0%
Total			68.6 ha	17.7%

Landes humides à *Molinia caerulea* et Landes à *Erica* et *Ulex*

La lande humide à molinie correspond à un faciès dégradé de lande humide, dominé par la molinie bleue. Elle peut apparaître suite aux coupes à blanc sur les terrains à tendance humide ou se maintenir sur des sols pauvres. Sont présents également les genres *Erica*, *Calluna* voire des espèces tourbeuses et paratourbeuse, telles que la sphaigne (*Sphagnum sp.*). C'est un habitat potentiel du lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) et dans les secteurs les plus humides du campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*). Cet habitat est localisé surtout au nord du bourg de Plouguernevel.

La lande humide à molinie mais dont la portion de bruyère ciliée (*Erica ciliaris*) et d'ajonc de Gall (*Ulex gallii*) est assez importante, est classée en mélange : 31.13 x 31.23.

Photographie 4 : Landes humides (© Althis)



Fourrés, fruticées et landes

Les fourrés sont des formations végétales constituées d'arbustes (jeunes bouleaux – *Betula sp.*, pruneliers – *Prunus spinosa*, ajonc d'Europe – *Ulex europaeus*...) ainsi que de ronces. Ces zones

correspondent à des espaces en voie de fermeture spontanée. Ces parcelles sont dispersées dans la zone d'étude. Le potentiel écologique de ce milieu est modeste.

Les fruticées des sols pauvres atlantiques sont composées surtout de ronces (*Rubus sp.*), de noisetiers (*Corylus avellana*) et de chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*). L'intérêt est surtout mellifère.

Les ronciers sont des zones refermées par les ronces (*Rubus sp.*). Cet habitat est dispersé dans la zone d'étude et sur de petites surfaces. C'est une zone de quiétude et de gagnage pour les petits passereaux. Les insectes butineurs y trouvent des fleurs en abondance en été (surtout hyménoptères et rhopalocères).

Les landes à ajoncs sont une formation végétale dominée essentiellement par l'ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*). C'est un habitat potentiellement très attractif pour l'avifaune nicheuse (fauvettes, engoulevent d'Europe, etc). Ce milieu est dispersé dans la zone d'étude et les surfaces concernées assez faibles.

Les landes subatlantiques à Fougères sont une formation herbacée haute, composée exclusivement de fougère aigle (*Pteridium aquifolium*). Cet habitat est souvent pauvre en faune.

Les clairières à Epilobes et Digitales se développent lorsqu'une ancienne plantation de conifère est fraîchement coupée, laissant s'exprimer la strate herbacée avec une colonisation importante par la digitale pourpre (*Digitalis purpurea*) et l'épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*). Ce milieu humide sera potentiellement riche en flore lorsque la végétation pourra entièrement s'exprimer.

Les communautés à Reine-des-prés et communautés associées sont des habitats des vallées alluviales présentant un sol engorgé par une nappe temporaire. Les sols sont bien pourvus en matière organique, mais relativement pauvres en azote. Il s'agit de prairies élevées, caractérisées par la domination de grandes ombellifères non ligneuses et avec un faible nombre d'espèces. Ce milieu est très favorable à l'entomofaune. Il est surtout localisé près du cours d'eau du Petit Doré (commune de Plouguernevel).

Il existe au sein de la zone d'étude des habitats intermédiaire :

- Ronciers x Landes à fougères : habitat intermédiaire entre un roncier et une lande à fougère ;
- Ronciers x Fourrés de noisetiers : habitat intermédiaire entre un roncier et un fourré de noisetiers.

Photographie 5 : Fourrés présents dans la zone d'étude (© Althis)



○ Prairies et pâturages

Les prairies humides atlantiques et subatlantiques sont dominées par des plantes annuelles graminoides, réparties dans les fonds de vallons le long de boisements humides. Elles jouent un rôle important vis-à-vis de la qualité de l'eau (fort pouvoir épurateur) et de la biodiversité (diversité floristique, insectes, amphibiens, etc). Cet habitat est réparti régulièrement dans la zone d'étude avec des surfaces importantes.

Les prairies à Jonc diffus sont composées de plantes annuelles herbacées. Le jonc diffus (*Juncus effusus*) domine. Ce milieu joue le même rôle que les prairies humides atlantiques et subatlantiques pour la qualité de l'eau et la biodiversité.

Les prairies humides de transition à hautes herbes sont des prairies en transition par absence de fauche ou de pâturage, entre la prairie humide atlantique et subatlantique et les communautés à Reine-des-prés et communautés associées. Son intérêt écologique est intermédiaire entre les deux habitats cités ci-avant.

Les franges des bords boisés sont des milieux composés d'herbacées nitro-hydrophiles en bordure des boisements feuillus essentiellement. Habitat très ponctuel et localisé.

Les prairies mésophiles sont des marges enherbées des routes entretenues de manière régulière. Le potentiel écologique est limité par les fauches fréquentes.

Les pâturages continus sont des prairies dominées par des herbacées annuelles. Le pâturage est le moyen d'entretien dominant. Cet habitat couvre de grandes surfaces dans la zone d'étude. En fonction de la pression de pâturage, l'entomofaune, et la flore peuvent être très favorisées.

Enfin, les prairies atlantiques à fourrages sont dominées par des herbacées annuelles. La fauche est le moyen d'entretien dominant. Cet habitat couvre de grandes surfaces dans la zone d'étude. En fonction, des périodes et des dates de fauche et l'entomofaune, et la flore peuvent être très favorisées.

Photographie 6 : Prairies et pâturages présents dans la zone d'étude (© Althis)



1.8.4.3. HABITATS FORESTIERS

Tableau 8 : Habitats forestiers recensés au sein de la zone d'étude du projet

Typologie	Code Corine Biotopes	Code Natura 2000	Surface (en ha)	Pourcentage de la totalité de la zone d'étude (%)
Forêts				
Forêts caducifoliées	41	-	1,5	1,5%
Hêtraies atlantiques acidiphiles	41,12	9120.1	2,1	0,5%
Frênaies	41,3	-	1,0	0,2%
Chênaies acidiphiles	41,5	-	24,1	5,8%
Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	41,51	9190.1	1,0	0,3%
Chênaies acidiphiles atlantiques à Hêtres	41,52	9120	0,3	0,1%
Bois de châtaigniers	41,9	-	3,6	0,9%
Forêts mixtes	43	-	0,7	0,2%
Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	44	-	2,7	1,1%
Formations riveraines de saules	44,1	-	3,0	0,7%
Saussaies marécageuses	44,92	-	8,0	2,3%
Chênaies acidiphiles x Bois de châtaigniers	41.5 x 41.9	-	8,81	2,1%
Bois de châtaigniers x Bois de bouleaux de plaine et colline	41.9 x 41.B1	-	0,5	0,1%

Typologie	Code Corine Biotopes	Code Natura 2000	Surface (en ha)	Pourcentage de la totalité de la zone d'étude (%)
Bois de bouleaux de plaine et colline	41.B1	91D0 1-1*	16,2	3,9%
Bois de Bouleaux humides	41.B11	-	5,1	1,2%
Bois de Bouleaux humides x Saussaies marécageuses	41.B11 X 44.92	-	1,4	0,3%
Autres bois caducifoliés	41.H	-	0,1	0,0%
Bois de bouleaux à sphaignes	44.A1	-	0,4	0,1%
Total			80.5 ha	18.3%

18 habitats boisés ont été recensés au sein de l'aire d'étude, sur des surfaces couvrant plus de 21% de la zone d'étude. Les habitats forestiers dominants sont les chênaies acidiphiles, les saussaies marécageuses et les bois de bouleaux. L'ensemble des habitats boisés recensés couvrent 80.5 ha, soit près d'1/5^{ème} de la zone d'étude.

● Forêts caducifoliées et mixtes

Les forêts caducifoliées sont des formations arborées composées d'un mélange d'espèces sans qu'aucune ne domine réellement. Le bouleau, le saule (*Salix atrocinerea*) et le chêne pédonculé (*Quercus robur*) sont très présents. Dans la zone d'étude, ce sont essentiellement des bosquets qui sont localisés. Ils servent surtout de zone refuge pour la grande faune.

Les hêtraies atlantiques acidiphiles sont des habitats forestiers dominés par le hêtre (*Fagus sylvatica*) avec parfois la présence du chêne pédonculé et de l'if (*Taxus baccata*) et du houx (*Ilex aquifolium*) en sous-bois. En fonction de la gestion menée, c'est un habitat potentiellement riche en oiseaux forestiers, en insectes xylophages et en plantes inféodées au hêtre. C'est un habitat d'intérêt communautaire.

Les chênaies acidiphiles représentent un habitat forestier dominé par le chêne pédonculé et parfois accompagné de chêne sessile (*Quercus patraeae*) et de bouleaux (*Betula sp.*). En fonction de la gestion menée, c'est un habitat potentiellement riche en oiseaux forestier, et en insectes xylophages. C'est l'habitat forestier le plus fréquent.

Les chênaies acidiphiles x Bois de châtaigniers forment un habitat forestier, constitué à parts égales de chêne pédonculé et de châtaignier (*Castanea sativa*). Il se développe sur des saules relativement pauvres, avec une gestion en taillis sous futaie.

Les bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux sont des habitats forestiers dominés par le chêne pédonculé avec large place laissée aux bouleaux (*Betula sp.*). En fonction de la gestion menée, c'est un habitat potentiellement riche en oiseaux forestier, et en insectes xylophages. C'est un habitat forestier fréquent.

Les chênaies acidiphiles atlantiques à Hêtres forment un habitat forestier dominé par le chêne pédonculé avec large place laissée aux hêtres. En fonction de la gestion menée, c'est un habitat potentiellement riche en oiseaux forestier, et en insectes xylophages. C'est un habitat reste localisé.

Les bois de châtaigniers sont des boisements composés essentiellement de châtaignier (*Castanea sativa*). Il s'agit souvent d'un faciès de végétation favorisé par la sylviculture. Son intérêt est moindre par rapport à celui de la chênaie acidiphile.

Cet habitat se trouve également en mélange avec des bois de bouleaux de plaine et colline : c'est un boisement intermédiaire entre une châtaigneraie et une boulaie.

Les bois de bouleaux de plaine et colline seuls forment une zone forestière dominée par le bouleau (*Betula sp.*). Elle constitue un stade avancé d'enfrichement des landes et des fourrés. Elle se développe sur des sols pauvres. C'est un milieu généralement assez pauvre.

Les autres bois caducifoliés et forêts mixtes regroupent des formations de feuillus diverses :

- un boisement de merisier (*Prunus avium*) et un boisement d'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) ;
- un boisement composé à la fois de châtaigniers et de sapins de Douglas (*Pseudotsuga menziesii*) subspontanés.

Photographie 7 : Bois de bouleaux et boisement caducifolié (© Althis)



● Forêts riveraines et bois humides

La frênaie est un habitat de ripisylve dominé par le frêne (*Fraxinus excelsior*) et parfois accompagné de saules (*Salix atrocinerea*). Cet habitat est localisé sur de faibles surfaces.

Les bois de bouleaux humides sont une formation arborée dominée par le bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et se développant sur sol humide. C'est un milieu généralement assez pauvre.